



## Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Points 117 et 132 de l'ordre du jour

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

### **Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix**

### **Projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

**Prévisions révisées relatives au budget-programme  
de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-  
programme pour l'exercice biennal 2008-2009, au titre  
des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix),  
28D (Bureau des services centraux d'appui),  
et 35 (Contributions du personnel)**

### **Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires**



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–5	4
II. Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix . . . . .	6–22	5
III. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix . . . . .	23–175	11
A. Introduction . . . . .	23–24	11
B. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 . . . . .	25–31	11
C. Données financières actualisées concernant le budget de l'exercice en cours . . . . .	32–34	13
D. Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 . . . . .	35–175	13
1. Généralités . . . . .	35–44	13
2. Recommandations détaillées . . . . .	45–170	16
a) Département des opérations de maintien de la paix . . . . .	45–94	16
i) Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix . . . . .	47–53	17
ii) Bureau des opérations . . . . .	54–66	19
iii) Bureau des affaires militaires . . . . .	67–72	23
iv) Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité . . . . .	73–86	24
v) Division des politiques, de l'évaluation et de la formation . . . . .	87–94	29
b) Département de l'appui aux missions . . . . .	95–131	32
i) Bureau du Secrétaire général adjoint pour l'appui aux missions . . . . .	96–100	32
ii) Bureau de l'appui administratif aux missions . . . . .	101–116	34
iii) Bureau des services d'appui intégrés . . . . .	117–131	39
c) Département de la gestion . . . . .	132–147	44
i) Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité . . . . .	133–141	44
ii) Bureau de la gestion des ressources humaines . . . . .	142–143	46
iii) Bureau des services centraux d'appui . . . . .	144–147	46
d) Bureau des services de contrôle interne . . . . .	148–160	47
e) Cabinet du Secrétaire général . . . . .	161	51
f) Département de l'information . . . . .	162	51
g) Bureau des affaires juridiques . . . . .	163–166	51

	h) Département de la sûreté et de la sécurité . . . . .	167–170	52
	3. Conclusion. . . . .	171–175	53
IV.	Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, au titre des chapitres 5, Opérations de maintien de la paix, 28D, Bureau des services centraux d'appui et 35, Contributions du personnel. . . . .	176–182	54
	Documentation		57
Annexe			
	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : dépenses effectives pour la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 . . . . .		59

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1), ainsi que le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/858/Add.1), les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 35 (Contributions du personnel) (A/61/858/Add.2) et le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/733 et Add.1).

2. Dans sa résolution 61/256, intitulée « Renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix », l'Assemblée générale a appuyé la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux opérations hors Siège, et relevé que le Secrétaire général comptait nommer un secrétaire général adjoint pour diriger ce département. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et décision à sa soixante et unième session, un rapport détaillé sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux opérations hors Siège, y compris leurs fonctions, principes budgétaires et incidences financières complètes – compte tenu, notamment, des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/61/743). Enfin, elle a demandé au Secrétaire général de prendre pleinement en considération les vues des États Membres sur cette question, y compris celles qui avaient été exprimées à la session de 2007 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et en particulier celles qui affirmaient la nécessité de prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'unité de commandement, favoriser l'intégration des efforts et renforcer les capacités opérationnelles, au Siège comme dans les missions sur le terrain.

3. Le présent rapport a trait aux changements qui résultent de ces demandes pour le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

4. Les commentaires et observations du Comité consultatif sur le rapport détaillé, formulés à l'issue d'échanges répétés avec des représentants du Secrétaire général, figurent à la section II du présent rapport. Ses observations et recommandations touchant l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice 2005/06 et le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2007/08 se trouvent à la section III, et celles qui se rapportent aux incidences financières sur les budgets des exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009 font l'objet de la section IV.

5. Les documents dont le Comité consultatif était saisi pour son examen des rapports susmentionnés sont énumérés à la fin du présent rapport.

## II. Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix

6. Les propositions du Secrétaire général s'inscrivent dans une série continue de réformes que l'Organisation a entreprises pour pouvoir faire face au nombre et à la complexité des opérations de maintien de la paix, qui n'ont cessé de croître avec les années. En 2000, suite aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (le « rapport Brahimi ») (voir A/55/305-S/2000/809), les réformes sont passées à la vitesse supérieure. De nouvelles initiatives ont été proposées dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (voir A/59/565 et Corr.1), le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et le document énonçant la stratégie de réforme interne du Département des opérations de maintien de la paix, intitulé « Opérations de paix 2010 » (voir A/60/696, par. 6 à 21). Comme le souligne le Secrétaire général, le programme de réformes de 2000 visait à doter le Département de moyens suffisants pour lancer une nouvelle mission multidisciplinaire par an; or, rien qu'au cours des 36 derniers mois, nous avons assisté au démarrage ou à l'expansion de neuf missions sur le terrain, et trois autres sont actuellement en phase active de démarrage (voir A/61/749, annexe I, par. 4). Le Secrétaire général insiste sur le fait que pour donner au Secrétariat les moyens de relever ce défi, il faut s'écarter nettement du chemin suivi jusqu'ici (A/61/858, par. 21).

7. La proposition du Secrétaire général prévoit à la fois des changements structurels, une redistribution des fonctions et des ressources entre plusieurs départements et un renforcement considérable des capacités. Les principaux éléments de cette proposition sont les suivants :

a) Restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, qui serait scindé en deux départements, dont un nouveau Département de l'appui aux missions dirigé par un Secrétaire général adjoint;

b) Création, au Département des opérations de maintien de la paix, d'un poste de chef de cabinet chargé d'assurer la coordination des activités des deux départements;

c) Augmentation considérable du nombre de cadres supérieurs et accroissement massif des ressources consacrées à l'exécution dans les deux départements;

d) Transfert de ressources et de fonctions du Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix au Département de l'appui aux missions;

e) Délégation de pouvoir en matière de passation de marchés – et transfert des ressources correspondantes – du Département de la gestion au Département de l'appui aux missions;

f) Délégation de pouvoirs supplémentaires en matière de gestion des ressources humaines, par le Département de la gestion au Département de l'appui aux missions;

g) Intégration des fonctions d'appui à la police, à la justice, au secteur pénitentiaire, au désarmement, à la démobilisation et la réintégration, à la lutte antimines et à la réforme du secteur de la sécurité, qui relèveraient d'un Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (Département des opérations de maintien de la paix), lequel serait dirigé par un Sous-Secrétaire général;

h) Renforcement des autres entités du Secrétariat qui fournissent des services d'appui, notamment le Département de la gestion, le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques, le Département de l'information et le Département de la sûreté et de la sécurité.

8. Le Secrétaire général propose aussi de mettre en place de nouveaux moyens et des structures intégrées pour que l'Organisation puisse faire face à la complexité accrue des activités prescrites. Au Département des opérations de maintien de la paix, il s'agirait de :

a) Créer un service chargé des affaires publiques au Bureau du Secrétaire général adjoint;

b) Scinder en deux la Division Afrique du Bureau des opérations;

c) Créer sept équipes opérationnelles intégrées composées de spécialistes des affaires militaires, de la police et de l'appui, ainsi que d'experts politiques, au sein des divisions régionales du Bureau des opérations;

d) Créer au Bureau des opérations une cellule de planification intégrée des missions;

e) Créer un nouveau service spécialisé dans les réformes du secteur de la sécurité;

f) Créer, au sein d'une nouvelle Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, une section de l'évaluation et une section des partenariats.

Au Département de l'appui aux missions, il s'agirait de :

g) Créer un service de la gestion des risques et un service des affaires juridiques au Bureau du Secrétaire général adjoint;

h) Créer quatre équipes intégrées de gestion des ressources humaines à la Division du personnel;

i) Créer un service des budgets et des rapports sur leur exécution qui serait chargé de régler les problèmes touchant à la qualité et au respect des délais de présentation des projets de budget soumis au Département de la gestion.

Les recommandations détaillées du Comité consultatif relatives aux propositions du Secrétaire général figurent ci-après dans les sections III et IV.

**9. Le Comité consultatif est d'avis que la structure administrative proposée risque de poser de sérieux problèmes de gestion. Ainsi, il pense que le dispositif inhabituel selon lequel le chef d'un département (celui de l'appui aux missions) rendrait compte au chef d'un autre département (celui des opérations de maintien de la paix) et prendrait ses instructions auprès de lui pourrait causer des complications en ce qui concerne la chaîne hiérarchique, le respect du principe de la responsabilité, la coordination et le maintien d'un système efficace de contrepois. Le Secrétaire général voit là un moyen d'assurer l'unité de**

commandement et l'intégration des efforts au Siège (voir A/61/749, annexe I, par. 24 et A/61/858, par. 113). Pour que l'unité de commandement soit préservée sur le terrain, il propose que son représentant spécial ou le chef de la mission soit responsable en dernier ressort des opérations et de l'appui, et que le chef de l'administration n'ait plus à répondre à la fois devant le Représentant spécial et le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions (voir A/61/749, annexe I, par. 22 et A/61/858, par. 112). À sa demande, la Comité a été informé que le Représentant spécial serait responsable en dernier ressort des résultats de la mission et de l'établissement des projets de budget, mais qu'il ne lui serait pas délégué de pouvoirs financiers.

10. Pour éviter les problèmes de coordination entre les deux départements, le Secrétaire général propose notamment de créer un poste de chef de cabinet, de mettre en place des équipes opérationnelles intégrées et d'instituer des groupes mixtes de haut niveau pour la prise de décisions et la gestion de l'information. Pour garantir l'intégration des efforts et la cohérence des politiques, ainsi qu'une utilisation rationnelle des ressources, il propose de créer divers services qui appuieraient tant le Département des opérations de maintien de la paix que le Département de l'appui aux missions sur le plan de l'élaboration des politiques, de la formulation d'une doctrine commune, de la définition des pratiques optimales, de l'évaluation et de la formation, de l'information et de la gestion des crises. Un service administratif unique appuierait les deux départements. **Ces dispositions semblent valables dans le contexte des propositions du Secrétaire général, mais le Comité compte qu'elles seront évaluées à la lumière de l'expérience et que les précautions voulues seront prises pour éviter qu'un échelon administratif supplémentaire ne soit créé aux seules fins d'assurer la coordination entre les départements.**

11. Le Comité consultatif note aussi que, d'après la proposition du Secrétaire général, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions partageraient les mêmes locaux, ce qui leur permettrait de coopérer le plus étroitement possible à tous les niveaux et garantirait une véritable intégration de leur personnel. Le Secrétaire général indique qu'il présentera à l'Assemblée générale, durant la partie principale de sa soixante-deuxième session, une proposition détaillée assortie d'informations sur les incidences financières (voir A/61/858, par. 123).

12. Les changements suivants sont proposés en ce qui concerne le tableau d'effectifs :

- a) Transferts;
- b) Renforcement de départements moyennant la création de postes supplémentaires, le remplacement de certains postes par des postes de classe plus élevée et la création de postes par réaffectation de ressources précédemment allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions);
- c) Création de nouvelles fonctions ou de nouveaux services, impliquant la création de postes supplémentaires;
- d) Autres initiatives, telles que la création d'équipes intégrées, impliquant la création de postes supplémentaires.

**Le Comité consultatif recommande que les transferts soient approuvés, à l'exception de ceux qui sont indiqués ci-dessous.**

13. À sa demande, le Comité consultatif a été informé de la façon dont les postes qu'il est proposé de créer se répartissent selon qu'ils se justifient par : a) la restructuration proposée par le Secrétaire général; b) la réforme interne du Département des opérations de maintien de la paix (Opérations de paix 2010); et c) l'augmentation du volume des activités de maintien de la paix.

	<i>Restructuration</i>	<i>Opérations de paix 2010</i>	<i>Augmentation du volume des activités</i>
Département des opérations de maintien de la paix	Compte d'appui : 2	Compte d'appui : 86 Budget ordinaire : 1	Compte d'appui : 74 Budget ordinaire : 1
Département de l'appui aux missions	Compte d'appui : 14 Budget ordinaire : 3	Compte d'appui : 20	Compte d'appui : 89
Département de la gestion	Budget ordinaire : 1	0	Compte d'appui : 26
Bureau des services de contrôle interne	0	0	Compte d'appui : 77
Département de l'information	0	0	Compte d'appui : 2
Bureau des affaires juridiques	0	0	Compte d'appui : 4
Département de la sûreté et de la sécurité	0	0	Compte d'appui : 6

Il est proposé d'inscrire au budget du compte d'appui pour 2007/09 495 postes supplémentaires, soit une augmentation de 60 % par rapport au budget approuvé pour 2006/07.

14. **Le Comité consultatif constate un certain nombre de lacunes dans le rapport du Secrétaire général. Tout en admettant qu'il faut parfois modifier les structures en fonction des besoins opérationnels, il souligne que ces modifications ne peuvent se substituer à des améliorations de la gestion. Il demeure convaincu que si l'Organisation a du mal à relever les défis du maintien de la paix, c'est aussi parce que les systèmes sont obsolètes, les tâches mal organisées et les doubles emplois trop nombreux, et parce que l'administration n'accorde pas assez d'attention à ces problèmes. Des stratégies assorties de calendriers précis devraient donc être présentées à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session. Le Comité consultatif sait qu'il est urgent de renforcer les capacités dont l'Organisation dispose au Siège pour qu'elle puisse mettre sur pied et exécuter des opérations de maintien de la paix plus nombreuses et plus complexes. Mais il tient à souligner que la création de postes et la modification des structures ne sont qu'un membre de l'équation. Il estime que pour faire aboutir les réformes, il faudrait accorder plus d'attention aux problèmes systémiques, qui ne pourront être réglés que moyennant une amélioration de l'organisation des tâches et des méthodes de travail.** À sa demande, le Comité a été informé des mesures que le Service de la gestion du personnel du Département des opérations de maintien de la paix avait prises, en préparation de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégrée, pour mettre par écrit les modalités d'exécution des tâches liées à la gestion des ressources

humaines confiées aux services du Siège et aux missions. **Le Comité se félicite de cette initiative, dans laquelle il voit l'amorce d'un progrès.**

15. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général invoque plusieurs fois la diminution du ratio personnel d'appui/personnel de terrain pour justifier une augmentation des effectifs. Ce ratio est effectivement un moyen de mesurer la croissance des opérations de maintien de la paix et de déterminer si un appui suffisant peut leur être apporté, mais il est, de l'avis du Comité, simpliste de laisser entendre qu'il existe un rapport linéaire entre les deux. À cet égard, le Comité note qu'il n'a été effectué aucune analyse des gains d'efficacité obtenus, à l'occasion des réformes précédentes, grâce à l'augmentation du nombre de civils déployés dans les missions, à la délégation de pouvoir aux missions, à l'augmentation du nombre de postes de haut niveau dans les missions, censée faciliter la prise de décisions sur le terrain, à l'augmentation du nombre de fonctionnaires ayant des compétences spécialisées et à l'expansion du rôle de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

16. En outre, le rapport ne dit pas grand-chose des synergies qui pourraient se créer entre le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements du Secrétariat, les institutions spécialisées et les fonds et programmes, et qui pourraient se traduire par des gains d'efficacité ou des économies. À cet égard, le Comité consultatif note que la question de l'appui aux missions politiques spéciales et de la coordination entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix n'est mentionnée qu'en passant. Comme l'indique le paragraphe 159 du rapport détaillé (A/61/858), le Secrétaire général compte présenter une analyse chiffrée du volume de travail, suivie d'une proposition concernant le financement de l'appui fourni par le Siège aux missions politiques spéciales, dans le cadre du projet de budget des missions politiques spéciales pour 2008 qui sera soumis à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-deuxième session.

17. Le Comité consultatif note également que, dans certains cas, il est proposé de transférer des fonctions sans réduire dans la même proportion les ressources du département ou de la section d'origine. **Le Comité recommande donc que le Secrétaire général soit prié d'examiner en détail, dans le cadre du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2009/10, l'organisation des tâches des départements concernés et la façon dont elle s'articule avec l'organisation des tâches du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions qu'il est proposé de créer, pour que les effectifs puissent être rationalisés et les doubles emplois évités. Il recommande aussi qu'avec l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général prenne en considération le rôle et l'avenir de la Base de soutien logistique des Nations Unies.**

18. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif juge prudent, dans certains cas, de recommander que soient créés des postes financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), plutôt que des postes permanents, en attendant qu'une analyse plus poussée soit faite, afin d'éviter que des fonctions qui n'auront peut-être plus de raison d'être à l'avenir ne soient institutionnalisées.**

19. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 60/268, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de l'évolution

du compte d'appui, sur la base de la recommandation du Comité et en consultation étroite avec le Bureau des services de contrôle interne, et de lui rendre compte pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session lorsqu'il présenterait son prochain projet de budget du compte d'appui. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait fait faire une étude dont les conclusions serviraient de point de départ à l'élaboration d'un modèle permettant de déterminer les ressources à inscrire au budget du compte d'appui qui serait présenté à l'Assemblée par son intermédiaire. Toutefois, il a aussi été informé qu'une proposition ne pourrait être arrêtée que quand les structures départementales seraient stabilisées et que le modèle ne serait présenté à l'Assemblée qu'à la reprise de sa soixante-deuxième session (voir A/61/866, par. 25 et 26). Le Comité prend note des observations relatives au compte d'appui que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix (voir A/61/5, vol. II, chap. II, par. 261 à 291). **Le Comité souligne l'importance qu'il attache à l'analyse en question et engage vivement le Secrétariat à présenter les conclusions de l'étude dans les meilleurs délais.**

20. Le Comité consultatif rappelle que dans une annexe à la lettre qu'il a adressée à la Présidente de l'Assemblée générale le 15 février 2007, le Secrétaire général a indiqué que s'agissant des questions plus générales de gestion, le Département de l'appui aux missions œuvrerait de concert avec le Département de la gestion, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, pour assurer la cohérence des pratiques de gestion à l'échelle du système (A/61/749, annexe I, par. 29). Le rapport détaillé ne parle plus du rôle de la Vice-Secrétaire générale. Le Comité a fait des observations sur le rôle de la Vice-Secrétaire générale lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (voir A/60/735, par. 12). **Le Comité estime que le rôle que la Vice-Secrétaire générale doit jouer dans la réforme mérite d'être précisé et engage vivement le Secrétaire général à le définir explicitement, dans le cadre des dispositions que l'Assemblée générale a arrêtées dans ses résolutions 52/12 B et 52/220.**

21. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général prévoit de déléguer un grand nombre de pouvoirs. **Il souligne que si la délégation de pouvoirs est approuvée, les pouvoirs en question devront être clairement définis et des mesures expresses visant à garantir le respect du principe de la responsabilité devront être adoptées.** On trouvera plus loin des commentaires détaillés sur les différents pouvoirs qu'il est proposé de déléguer.

22. Le Comité consultatif comprend bien que l'adoption d'une démarche intégrée aide à ce que les acteurs multiples qui sont appelés à gérer les problèmes le fassent de façon cohérente et efficace. **Il souligne toutefois que l'intégration est un moyen, non une fin en soi, et qu'il faut savoir bien peser les choses pour que les dispositifs mis en œuvre soient adaptés au degré d'intégration nécessaire dans telle ou telle situation.**

### III. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2005/06 . . . . .	146 935 200
Dépenses de 2005/06 . . . . .	135 988 200
Solde inutilisé . . . . .	10 947 000
Crédit ouvert pour 2006/07 . . . . .	189 017 400
Montant des dépenses au 30 mai 2007 . . . . .	147 772 827
Montant estimatif des dépenses pour 2006/07 <sup>a</sup> . . . . .	167 834 493
Montant estimatif du solde inutilisé pour 2006/07 . . . . .	21 182 907
Projet de budget du Secrétaire général pour 2007/08 . . . . .	254 500 100
Recommandation du Comité consultatif pour 2007/08 . . . . .	230 509 900

<sup>a</sup> Au 31 mai 2007.

#### A. Introduction

23. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aboutiraient à réduire de 23 990 200 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008. Les raisons motivant ces recommandations sont exposées aux paragraphes 43 à 170 du présent rapport, qui contient également un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

24. Dans son rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité consultatif donne ses vues et ses recommandations sur certaines questions qui concernent l'ensemble des opérations. Aussi ne traite-t-il dans le présent document que des ressources du compte d'appui et des autres éléments qui la concernent directement.

#### B. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006

25. Le Comité consultatif rappelle que, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006, le montant brut total des ressources approuvées au titre des postes et des autres objets de dépense se chiffrait à 146 935 200 dollars (montant net : 128 063 900 dollars), y compris les crédits alloués à la création de 831 postes temporaires (voir résolution 59/301 de l'Assemblée générale).

26. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/61/733), le montant brut des dépenses au titre de l'exercice s'est chiffré à 135 988 200 dollars (montant net : 119 270 200 dollars), laissant un solde inutilisé de 10 947 000 dollars en chiffres bruts (8 793 700 dollars en chiffres nets) – soit, en chiffres bruts, 7,5 % des ressources approuvées pour l'exercice. On trouvera un tableau récapitulatif des

crédits alloués et des dépenses, par catégorie ainsi que les explications pertinentes, dans le rapport du Secrétaire général (voir A/61/733, tableau 1 et par. 6 à 16).

27. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé s'explique essentiellement par des économies au titre des postes (5 638 000 dollars), du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (4 387 700 dollars) et de l'informatique (970 300 dollars).

28. Le solde inutilisé au titre des postes s'explique principalement par un taux de vacance de postes plus élevé que prévu au Bureau des services de contrôle interne, du fait des retards intervenus dans le recrutement de candidats destinés à pourvoir les 31 nouveaux postes d'auditeur résident des missions de maintien de la paix (A/61/733, par. 33), ainsi qu'au Service des achats et à la Division du financement des opérations de maintien de la paix (A/61/733, par. 47).

29. Les économies réalisées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) s'expliquent principalement par des retards dans le recrutement, le fait que certaines fonctions ont été exercées par du personnel recruté temporairement pour pourvoir des postes vacants au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau des services de contrôle interne et le report d'un certain nombre de projets inscrits au budget. Les économies réalisées au titre de l'informatique résultent principalement du report de la mise en place du logiciel budgétaire intégré, report imputable à des difficultés dans la passation du marché qui ont conduit au lancement d'un nouvel appel d'offres.

30. Les économies susmentionnées ont été en partie annulées par des dépassements de crédit au titre des frais de transmission et des voyages. Le dépassement net de crédit enregistré au titre des voyages (254 500 dollars) est essentiellement dû à des dépenses additionnelles au Département des opérations de maintien de la paix en raison d'une augmentation des activités de formation menées au cours de l'exercice par le Service de la formation et de l'évaluation de la Division militaire, et au Bureau des services de contrôle interne au titre de l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix. Ces dépassements de crédits ont été en partie compensés par des économies réalisées au Département de la gestion, qui s'expliquent principalement par l'annulation d'une formation sur les interventions rapides pendant la phase de démarrage des missions, qui devait être assurée par le Service des achats, les ressources correspondantes ayant été réaffectées à l'étude approfondie de la gestion du Service et aux enquêtes internes concernant les achats, et par la non-utilisation des crédits approuvés au titre des voyages pour la Division du financement des opérations de maintien de la paix, du fait de la charge de travail importante qu'a représenté l'établissement de prévisions budgétaires révisées. Le dépassement de crédit au titre des communications (159 400 dollars) s'explique principalement par l'écart entre le tarif effectif des communications par réseaux commerciaux et le tarif prévu au budget. Le montant de 1 000 dollars par utilisateur et par an prévu ne prenait pas en compte les dépenses relatives aux droits d'utilisation, d'un montant d'environ 400 dollars par utilisateur et par an.

31. On trouvera les observations du Comité consultatif sur les renseignements figurant dans le rapport sur l'exécution du budget concernant les différents objets de dépense à la section D ci-après, consacrée à l'examen du projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008.

## **C. Données financières actualisées concernant le budget de l'exercice en cours**

32. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 60/268, 60/283, 61/244, 61/246 et 61/250, a approuvé l'inscription au compte d'appui d'un montant brut de 189 017 400 dollars (montant net : 170 283 200 dollars) pour financer les postes et les autres objets de dépense pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, le nombre total de postes temporaires à financer par le compte d'appui s'établissant à 819.

33. Le Comité a été informé, à sa demande, qu'au 30 mai 2007, les dépenses se chiffraient à 147 772 827 dollars (voir annexe). Le montant brut total des dépenses pour l'exercice 2006/07 est estimé à 167 834 493 dollars (montant net : 152 190 323 dollars), ce qui laisserait, à la fin de l'exercice 2006/07, un solde inutilisé dont le montant est estimé à 21 182 907 dollars.

34. Sur les 819 postes actuellement approuvés (523 postes d'administrateur, 293 postes d'agent des services généraux et 3 postes d'agent du Service de sécurité), 755 étaient pourvus au 28 février 2007, dont 471 postes d'administrateur, 281 postes d'agent des services généraux et 3 postes d'agent du Service de sécurité.

## **D. Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

### **1. Généralités**

35. Le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote A/61/858/Add.1, prévoit des dépenses d'un montant brut de 254 500 100 dollars (montant net : 229 410 300 dollars) au titre du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008. Ce montant doit permettre de couvrir le coût de 1 314 postes temporaires et des autres objets de dépense financés par le compte d'appui.

36. Le montant proposé représente une augmentation de 65 482 700 dollars, soit 34,6 %, en chiffres bruts (59 127 100 dollars en chiffres nets), par rapport au montant brut total de 189 017 400 dollars (montant net : 169 891 400 dollars) approuvé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. Cette augmentation doit principalement permettre de financer 495 postes supplémentaires (62,7 millions de dollars), dont 400 postes nouvellement créés, 7 postes préalablement financés au moyen du budget ordinaire et transférés au compte d'appui et 88 postes stables au Bureau des services de contrôle interne, qui avaient été convertis en postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice 2006/07, et qu'il est proposé de rétablir, ainsi que les ressources supplémentaires demandées au titre des autres objets de dépense (2,8 millions de dollars).

37. Le montant estimatif total des ressources demandées, qui doit permettre de financer les 1 314 postes proposés (172 886 500 dollars), tient compte de l'augmentation nette proposée de 400 postes supplémentaires (non compris les 88 postes qu'il est proposé de rétablir au Bureau des services de contrôle interne) contre les 819 postes approuvés pour l'exercice 2006/07. Le Comité consultatif note que, sur ces 400 postes supplémentaires, 97 correspondent à des postes qui étaient financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2006/07 et

qu'il est proposé de convertir en postes stables dans le projet de budget pour l'exercice 2007/08. Les postes supplémentaires se répartissent comme suit :

a) Une augmentation nette de 162 nouveaux postes au Département des opérations de maintien de la paix (dont 5 étaient financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2006/07), non compris le transfert au compte d'appui, pour l'exercice 2007/08, de quatre postes prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009;

b) 123 nouveaux postes (dont 11 financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2006/07) au nouveau Département de l'appui aux missions (qui remplace le Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix), non compris le transfert au compte d'appui, pour l'exercice 2007/08, de trois postes prévus au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et de 40 postes du Département de la gestion;

c) Une augmentation nette de 77 postes au Bureau des services de contrôle interne (résultant de la création de 8 nouveaux postes et de la conversion de 69 postes qui étaient financés au moyen des crédits alloués au personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2006/07);

d) Une augmentation nette de 26 nouveaux postes au Département de la gestion (dont 12 postes qui étaient financés au moyen des crédits alloués au personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2006/07);

e) Quatre nouveaux postes au Bureau des affaires juridiques;

f) Deux nouveaux postes au Département de l'information;

g) Six nouveaux postes au Département de la sûreté et de la sécurité.

On trouvera les recommandations du Comité consultatif sur ces propositions dans les paragraphes relatifs aux unités administratives concernées.

38. Par ailleurs, le Comité administratif constate que des abattements de 5 % et de 1,5 % ont été prévus au titre du renouvellement du personnel pour les postes stables de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux, respectivement; en outre, des abattements de 50 % et de 35 % ont été appliqués au titre des délais de recrutement aux postes stables de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux, respectivement. Cependant, pour le Bureau des services de contrôle interne, un abattement de 25 % a été appliqué pour les postes stables de la catégorie des administrateurs au titre du renouvellement du personnel et un abattement de 50 % a été appliqué pour tous les nouveaux postes au titre des délais de recrutement. Les coûts salariaux standard de New York ont été appliqués aux postes du Siège et ceux de Vienne et de Nairobi aux postes des centres d'enquête régionaux de ces lieux d'affectation. Un abattement de 50 % au titre des délais de recrutement a été appliqué au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour les postes d'une durée de 12 mois.

39. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, s'il était calculé sur la base du coût intégral (en appliquant un taux de vacance de postes de 4,9 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et un taux de 1,5 % pour ceux de la catégorie des services généraux), le montant brut total des ressources nécessaires au titre du compte d'appui s'élèverait à 278 298 400 dollars en chiffres bruts. Le

montant estimatif des dépenses pour 2008/09 se chiffrerait à 262 063 100 dollars (les objets de dépense autres que les postes ne comprenant pas de dépenses non renouvelables).

40. Conformément aux résolutions 58/298 et 57/318 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'aucun poste ne sera resté vacant pendant 12 mois au 30 juin 2007 et ne doit donc être à nouveau justifié. Il n'y a eu aucun reclassement de poste au cours de l'exercice 2006/07; deux reclassements sont proposés pour l'exercice 2007/08 : un au Département de l'appui aux missions et un au Cabinet du Secrétaire général.

41. Le montant total des ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes se chiffre à 81 613 600 dollars, ce qui représente une augmentation de 2 767 400 dollars par rapport aux ressources approuvées pour 2006/07, comme indiqué dans le tableau ci-après :

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2006/07 Montant approuvé	2007/08 Dépenses prévues	Écart	
			Montant	Pourcentage
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	31 643 500	10 967 600	(20 666 900)	(65,3)
Consultants	4 665 900	5 661 900	996 000	21,3
Voyages	11 201 300	12 572 100	1 370 800	12,2
Installations et infrastructures	14 441 100	27 297 000	12 855 900	89,0
Transmissions	1 597 600	2 383 900	786 300	49,2
Informatique	12 572 400	19 547 000	6 974 600	55,5
Services médicaux	102 100	310 800	208 700	204,4
Fournitures, services et matériel divers	2 631 300	2 873 300	242 000	9,2
<b>Total</b>	<b>78 846 200</b>	<b>81 613 600</b>	<b>2 767 400</b>	<b>3,5</b>

42. Le rapport sur le budget du compte d'appui (A/61/858/Add.1) contient une brève analyse des écarts par rapport à l'exercice précédent (par. 18 à 24), ainsi qu'un récapitulatif des paramètres budgétaires utilisés pour établir les prévisions de dépenses (par. 30 à 35). Le Comité consultatif note que les différentes augmentations sont compensées par une diminution de 20 666 900 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui s'explique essentiellement par le rétablissement proposé de 88 postes au Bureau des services de contrôle interne. L'augmentation au titre des installations et infrastructures est directement liée à la location et à la rénovation de locaux rendus nécessaires par les nouveaux postes qu'il est proposé de créer.

43. Les ressources demandées au titre des voyages se chiffrent à 12 572 100 dollars (soit une augmentation de 1 370 000 dollars). **Compte tenu de la structure des dépenses et des réductions de postes préconisées ci-après, le Comité consultatif recommande que le montant des ressources au titre des voyages soit maintenu au niveau approuvé pour 2006/07, à savoir 11,2 millions de dollars.**

44. Les ressources demandées au titre des consultants, soit 5 661 900 dollars, font apparaître une augmentation de 996 000 dollars. **Compte tenu de la structure des dépenses et de l'augmentation des effectifs recommandée ci-après, le Comité consultatif est d'avis que certaines de ces fonctions pourraient être exercées par des fonctionnaires de l'Organisation possédant les compétences requises. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le montant des ressources demandées au titre des consultants soit maintenu au niveau approuvé pour 2006/07, à savoir 4,7 millions de dollars. Le Comité fait par ailleurs observer que la recommandation formulée ci-après au sujet des postes aura une incidence sur les dépenses opérationnelles indiquées dans le tableau figurant au paragraphe 172 du présent rapport.**

## **2. Recommandations détaillées**

### **a) Département des opérations de maintien de la paix**

45. Il est prévu de créer un Département de l'appui aux missions distinct (voir par. 2 ci-dessus; on trouvera les recommandations détaillées relatives au Département de l'appui aux missions aux paragraphes 95 à 131 ci-après). Le nouveau Département reprendrait la plupart des fonctions et les ressources de l'actuel Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix; son chef rendrait compte au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, dont il recevrait des directives pour toutes les questions relevant de l'actuel Département des opérations de maintien de la paix. La nouvelle structure du Département des opérations de maintien de la paix comprendrait les cinq composantes ci-après :

a) Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix qui, outre le Cabinet et le service administratif, comprendrait une nouvelle fonction de chef de cabinet, dont le titulaire serait chargé des questions relatives à l'intégration, à tous les niveaux, des travaux du Département des opérations de maintien de la paix et de ceux du Département de l'appui aux missions, un nouveau Groupe des relations publiques et le Centre des opérations, qui serait intégralement transféré du Bureau des opérations (voir A/61/858, par. 28 à 35, et par. 50 et 51 ci-après);

b) Le Bureau des opérations, où il est proposé d'apporter trois grands changements : une augmentation du nombre de divisions régionales dirigées par un directeur, la Division Afrique étant scindée en deux et le nombre de divisions passant ainsi de trois à quatre, la création d'équipes opérationnelles intégrées dans les divisions régionales et la création d'une cellule de planification intégrée des missions chargée de fournir un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la planification intégrée des missions (voir A/61/858, par. 36 à 52, et par. 56 à 63 ci-après);

c) Le Bureau des affaires militaires, qu'il est proposé de renforcer dans son ensemble, le poste de conseiller militaire étant reclassé au rang de sous-secrétaire général (voir A/61/858, par. 53 à 56, et par. 67 à 72 ci-après);

d) Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui aurait des attributions dans cinq domaines et comprendrait la Division de la police, la Section consultative en matière pénale et judiciaire, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, le Service de lutte antimines et une

nouvelle Section de la réforme du secteur de la sécurité. Il est proposé de créer un nouveau poste, au rang de sous-secrétaire général, pour diriger le Bureau, et de renforcer les capacités du Bureau à tous les niveaux (A/61/858, par. 57 à 71, et par. 73 à 86 ci-après);

e) La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qu'il est proposé de créer, fournirait des services à la fois au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, et comprendrait l'actuelle Section des pratiques optimales de maintien de la paix, le Service intégré de formation et deux nouvelles sections, l'une chargée de l'évaluation et l'autre des partenariats (A/61/858, par. 72 à 80, et par. 87 à 94 ci-après).

46. Le nombre de postes de personnel temporaire financés par le compte d'appui qu'il est proposé d'allouer au Département des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08 est de 439 (dont 341 postes d'administrateur et 98 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif constate que ce chiffre ne tient pas compte des 344 postes dont est actuellement doté le Bureau de l'appui aux missions, qu'il est proposé de transférer au nouveau Département de l'appui aux missions. Les 166 postes supplémentaires proposés pour le Département des opérations de maintien de la paix comprennent 162 nouveaux postes et 4 postes qu'il est proposé de transférer du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

**i) Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix**

**Postes**

47. Au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, 70 postes seraient financés par le compte d'appui dans le budget 2007/08 (44 postes d'administrateur et 26 postes d'agent des services généraux), alors que le total était de 78 dans le budget de 2006/07 (50 administrateurs et 28 agents des services généraux). En outre, le Comité consultatif note que quatre postes [1 SGA, 1 D-1, 1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] sur les sept actuellement inscrits au budget ordinaire seraient maintenus dans le budget 2007/08, mais que trois postes [2 P-2 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] seraient transférés du Bureau du Secrétaire général adjoint à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation; deux autres postes de ce bureau [1 P-2 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] sont financés par des ressources extrabudgétaires.

48. Le chiffre net de 70 postes du compte d'appui proposé pour le Bureau résulte du maintien de 53 postes et de la création proposée de 17 postes. Ce chiffre reflète aussi le transfert de 24 postes du Bureau des opérations (23 postes au Centre de situation, qui passera dans sa totalité au Bureau du Secrétaire général adjoint, le poste restant étant transféré au nouveau Groupe des affaires publiques, qui serait ainsi rattaché au Bureau) et le transfert de 50 postes au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et à la nouvelle Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, à laquelle ces fonctions seraient désormais intégrées (voir par. 73 à 86 et 87 à 94 plus bas).

*Cabinet du Secrétaire général adjoint (A/61/858/Add.1, par. 43 à 48)*

49. Quatre nouveaux postes seraient créés au Cabinet du Secrétaire général adjoint, le poste de chef de cabinet (D-2) et un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] qui aiderait directement le Chef de cabinet; la demande de création d'un poste de spécialiste de la gestion administrative (P-3) qui dirigerait le Groupe de la correspondance et des dossiers, pour renforcer ce groupe, est remplacée par une demande de création d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes). Le Comité note qu'il est proposé de créer un poste de chef de cabinet ayant la responsabilité du suivi et du contrôle de la gestion interne du département sous les ordres et pour le compte du Secrétaire général adjoint et pour assurer l'intégration à tous les niveaux des travaux du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. En outre, le titulaire superviserait le plan de gestion du programme du Département et l'évaluation de son exécution et serait chargé de mettre en œuvre et de suivre la stratégie de gestion des risques du Département et d'appliquer son plan de réforme et de gestion du changement (A/61/858, par. 29 et 30 et A/61/858/Add.1, par. 45). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de quatre postes au Cabinet du Secrétaire général adjoint [1 D-2, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)].**

*Groupe des affaires publiques (A/61/858/Add.1, par. 49 à 61)*

50. Un Groupe des affaires publiques serait créé au Bureau du Secrétaire général adjoint, qui serait spécialement chargé des relations avec les médias, de la diffusion des informations du département, des relations extérieures, de la communication avec les entreprises et de la communication interne et fournirait des conseils techniques et un soutien opérationnel aux éléments des missions concernés par l'information. Le Groupe serait composé au total de huit postes, dont trois [1 P-4, 1 P-2 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] seraient transférés du Cabinet de direction; et cinq nouveaux postes seraient créés : 1 poste de chef du Groupe (D-1), 1 spécialiste hors classe des relations avec les médias (P-5), 1 spécialiste hors classe de l'appui opérationnel (P-5), 1 responsable des communications internes (P-3) et 1 assistant à l'appui opérationnel [agent des services généraux (Autres classes)]. Les fonctions de ces postes sont décrites aux paragraphes 56 à 61 du budget du compte d'appui (A/61/858/Add.1). Le Comité consultatif note que ces spécialistes permettraient au Département de répondre aux demandes d'informations émanant du public, tout en utilisant au mieux l'information produite avec l'aide du Département de l'information (voir A/61/749, annexe I, par. 46, et A/61/858/Add.1, par. 50). **Le Comité recommande d'accepter la création du poste de spécialiste hors classe des relations avec les médias (P-5) et du poste d'assistant à l'appui opérationnel [agent des services généraux (Autres classes)]. Le Comité se prononce contre la création des trois autres postes (1 D-1, 1 P-5 et 1 P-3) étant donné que la capacité correspondante existe déjà au Département de l'information et dans les missions.**

*Centre de situation (A/61/858/Add.1, par. 62 à 69)*

51. Le Centre de situation serait transféré du Bureau des opérations au Bureau du Secrétaire général adjoint et constituerait une entité unique d'intervention en cas de crise qui serait utilisée à la fois par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour intégrer l'information et pour

accorder la priorité à la sûreté et à la sécurité du personnel du maintien de la paix et constituerait un pôle d'informations pour les opérations de paix (A/61/858, par. 35). Le Centre de situation comprend 23 postes (20 administrateurs et 3 agents des services généraux) à l'heure actuelle, comme il est indiqué aux paragraphes 62 à 64 (A/61/858/Add.1). Il est proposé de le renforcer par l'adjonction de quatre postes, ceux d'un chargé d'opérations (P-3) et d'un assistant aux opérations [agent des services généraux (Autres classes)] pour étoffer la salle des opérations et, compte tenu de la création proposée du Groupe de recherche et de liaison pour les opérations, d'un poste de coordonnateur (P-4) et d'un poste d'officier de liaison (P-3) qui suivront et analyseront l'évolution des opérations de maintien de la paix, évalueront les situations de crise, et s'occuperont des relations extérieures. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création des quatre postes supplémentaires proposés au Centre de situation [1 P-4, 2 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)].**

*Service administratif (A/61/858/Add.1, par. 70 à 76)*

52. Le Comité consultatif note que les attributions de l'actuel Service administratif seraient élargies et incluraient la gestion des ressources financières, budgétaires et humaines du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en dehors des fonctions liées à la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines, du soutien administratif de la cellule militaire stratégique de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, et plus généralement pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail du Bureau entraînée par la croissance des effectifs et de la taille du Département.

53. Quatre postes supplémentaires sont demandés pour le Service administratif [1 D-1, 1 P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. Étant donné la portée et la complexité des responsabilités exercées, le Secrétaire général demande la création d'un poste de chef du Service administratif (D-1). Un poste de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5) est également demandé pour gérer tous les aspects de l'administration financière, budgétaire et générale des deux départements, tandis que l'actuel poste P-5 du chef du Service administratif serait réservé à la gestion des ressources humaines des deux départements. Deux postes d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] sont demandés pour préserver le ratio d'un assistant administratif pour 135 postes, et pour traiter la charge de travail résultant de l'administration et du recrutement du personnel temporaire nécessaire. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création du poste de chef du Service administratif (D-1) et de l'un des deux postes d'assistant administratif. Le Comité recommande de ne pas créer de poste P-5 supplémentaire étant donné les capacités déjà existantes dans le Bureau.**

## ii) Bureau des opérations

54. On a vu au paragraphe 45 plus haut qu'il est proposé de porter le nombre de divisions régionales du Bureau des opérations de trois à quatre, avec la création d'une deuxième division de l'Afrique. Cette proposition a pour but d'améliorer le soutien et l'assistance apportés à cette région, où se trouvent 65 % des Casques bleus actuellement déployés. La Division Afrique I s'occuperait des opérations de

paix au Soudan (Darfour compris) et en Afrique orientale et centrale, de l'opération en Éthiopie et Érythrée, de la planification d'une éventuelle opération au Tchad et en République centrafricaine et de l'application des directives du Conseil de sécurité concernant l'examen des possibilités d'une éventuelle opération en Somalie après le déploiement des forces de l'Union africaine dans ce pays; cette division soutiendrait aussi la constitution d'une capacité africaine de maintien de la paix. La Division Afrique II gèrerait les opérations en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs et s'occuperait des opérations au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Libéria et en Sierra Leone.

### Postes

55. Il y aurait donc au total 126 postes du compte d'appui au Bureau des opérations en 2007/08, dont 70 postes nouveaux. Des ressources supplémentaires pour ces postes nouveaux sont demandées pour augmenter la capacité des divisions régionales et pour des postes à plein temps de militaires, de policiers et de personnel d'appui, dans les équipes opérationnelles intégrées, ainsi que pour la création d'un groupe de la préparation intégrée des missions.

#### *Divisions régionales (A/61/858/Add.1, par. 86 à 93)*

56. La capacité des divisions régionales serait renforcée pour être conforme au modèle Brahimi sur l'appui aux missions (3 à 4 spécialistes pour les opérations de maintien de la paix vastes ou complexes, 2 à 3 pour les missions de taille moyenne et 1 à 2 pour les petites missions ou les missions en cours de réduction d'effectifs). À cet effet, 12 postes supplémentaires sont demandés :

a) Division Afrique I : un poste supplémentaire d'administrateur (P-3) pour renforcer l'actuelle équipe de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) (1 P-5 et 1 P-4) et trois postes supplémentaires d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) pour établir une équipe pour le Darfour (A/61/858/Add.1, par. 87 à 89);

b) Division Afrique II : un poste D-2 de directeur qui superviserait et coordonnerait la division régionale et les équipes opérationnelles intégrées qui s'y rapportent (les trois actuelles divisions sont dirigées au niveau D-2), un poste d'administrateur P-2 supplémentaire pour renforcer l'équipe de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui comprend actuellement trois postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et un poste supplémentaire d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] (A/61/858/Add.1, par. 90 et 91);

c) Division Asie et Moyen-Orient : deux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) pour soutenir la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et deux postes d'administrateur (1 P-3 et 1 P-2) et un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] pour renforcer le soutien opérationnel à la FINUL (A/61/858/Add.1, par. 92 et 93).

**57. Le Comité consultatif recommande d'accepter la création des 12 postes supplémentaires demandés pour renforcer les divisions régionales étant donné les explications fournies dans le rapport sur le compte d'appui.**

*Équipes opérationnelles intégrées (A/61/858/Add.1, par. 94 à 106)*

57. Le Comité note qu'il est proposé de doter le Bureau des opérations de sept équipes opérationnelles intégrées qui seraient créées dans les quatre divisions régionales (2 dans la Division Afrique I, 2 dans la Division Afrique II, 2 dans la Division Asie et Moyen-Orient et 1 dans la Division Europe et Amérique latine). Chaque équipe serait responsable d'au moins deux missions (dont au moins une grande mission multidimensionnelle complexe) et de quatre au maximum. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que chaque équipe serait structurée de la façon suivante : elle comprendrait huit postes de spécialiste et d'assistant : un administrateur général (D-1), deux officiers de liaison (1 P-5, 1 P-4), deux spécialistes des questions de police (1 P-5 ou 1 P-4, selon la complexité des mandats en matière d'état de droit et de l'importance de la composante de police dans les responsabilités de l'équipe concernée, et 1 P-3), deux spécialistes de l'appui aux missions (2 P-5, l'un ayant une vaste expérience en matière de logistique et l'autre une vaste expérience de l'administration) et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] pour assurer l'appui administratif. Ces huit postes seraient complétés par les spécialistes des questions politiques des divisions régionales, dont le nombre serait à déterminer sur la base de la taille et de la complexité de la mission concernée. En outre, les équipes opérationnelles intégrées consulteraient d'autres fonctionnaires du Département sans qu'il y ait une présence permanente dans les équipes opérationnelles; elles s'appuieraient sur leur expérience; et recueilleraient également des conseils et seraient en liaison avec des experts d'autres départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour former le noyau de la cellule de mission intégrée.

59. Au total, 49 nouveaux postes sont demandés pour les équipes opérationnelles intégrées [23 P-5, 12 P-4, 7 P-3, 7 agents des services généraux (Autres classes)]. Quatre nouveaux postes sont également demandés pour la Division Afrique I et la Division Asie et Moyen-Orient : un administrateur général de chaque division (2 postes D-1) pour gérer l'équipe opérationnelle intégrée et un assistant administratif [2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] pour aider l'administrateur général (voir A/61/858/Add.1, par. 99).

60. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait indiqué que « la mise en place de structures et procédures intégrées et leur renforcement constituaient sans doute le principal vecteur d'unité et de cohérence », ce vecteur étant le concept d'équipes opérationnelles intégrées qui a été proposé pour la première fois en 2006 dans le programme de réforme du maintien de la paix intitulé « Opérations de paix à l'horizon 2010 » au cœur de la planification et de la conduite intégrées des opérations de paix des Nations Unies. Le Secrétaire général avait indiqué en outre que le Département des opérations de maintien de la paix serait responsable de la mise en place et de la gestion des équipes opérationnelles intégrées, au sein desquelles il y aurait les spécialistes nécessaires (militaires, policiers, spécialistes de l'appui) qui seraient chargés de fournir de manière intégrée un appui politique et opérationnel aux missions sur le terrain et des conseils aux cadres dirigeants, ces spécialistes étant détachés par leur département ou division d'origine auprès des équipes opérationnelles intégrées (A/61/749, annexe I, par. 27).

**61. Le Comité consultatif trouve justifiée l'utilisation d'équipes susceptibles d'offrir une capacité intégrée pour la planification, la direction et la gestion au**

jour le jour des missions de maintien de la paix, et constate que c'est là un instrument de coordination de l'action menée et un point d'entrée unique au Siège pour les États Membres fournisseurs de personnel militaire ou policier et pour les Nations Unies et les partenaires extérieurs. Il admet en outre qu'il entre dans les prérogatives du Secrétaire général de constituer ces équipes opérationnelles intégrées comme il l'entend. À sa demande, le Comité a été informé que la raison pour laquelle il est proposé d'intégrer cette capacité dans les divisions régionales du Bureau des opérations est que l'expérience antérieure montre que des équipes constituées pour la circonstance s'étaient heurtées à des contraintes de capacité dans leur demande d'appui aux divisions ou bureaux organiques.

62. Le Comité consultatif note que le mandat des équipes opérationnelles intégrées est en cours d'élaboration. À ce sujet, le rapport détaillé indique qu'en dehors de leur expérience propre dans leur discipline, les spécialistes appartenant à ces équipes opérationnelles intégrées doivent être d'un niveau suffisamment élevé pour fournir des avis spécialisés faisant autorité et se reporter aux centres de responsabilités fonctionnelles pour coordonner et superviser les tâches critiques qui leur sont confiées. Ils ne seraient toutefois pas chargés de la mobilisation et du déploiement proprement dit des ressources, ni des plans, politiques, procédures et systèmes fonctionnels étayant la gestion des ressources dans les départements, bureaux et divisions fonctionnels respectifs (A/61/858, par. 50). **Le Comité consultatif est d'avis que l'efficacité de la méthode intégrée serait accrue encore si les participants à l'équipe opérationnelle intégrée étaient situés dans leur domaine fonctionnel propre et chargés de participer, selon les besoins, aux travaux des équipes intégrées. Cela permettrait une plus grande souplesse dans la réponse aux besoins évolutifs des opérations de maintien de la paix et assurerait une utilisation efficace des ressources. À ce sujet, le Comité consultatif recommande que l'augmentation des capacités soit effectuée dans les bureaux organiques qui apporteraient leur concours aux équipes opérationnelles intégrées (militaires, policiers, logisticiens, spécialistes du soutien administratif).**

63. Étant donné ce qui précède, le Comité consultatif recommande à ce stade de ne créer que 21 des 49 postes proposés dans les équipes opérationnelles intégrées : sept postes de spécialiste des questions militaires (3 P-5 et 4 P-4), sept postes de spécialiste des questions de police (3 P-5 et 4 P-4) et sept postes de spécialiste du soutien administratif (3 P-5 et 4 P-4). Le Comité recommande aussi à ce stade de ne pas créer les deux postes supplémentaires [1 D-1, 1 agent des services généraux (Autres classes)] proposés pour chacune des deux divisions (Afrique I, et Asie et Moyen-Orient).

*Groupe de la préparation des missions intégrées (A/61/858/Add.1, par. 107 à 112)*

64. Il est proposé d'établir au Bureau des opérations un groupe de la préparation des missions intégrées qui aiderait à développer et à appliquer le processus de planification intégré au Siège et hors Siège. Ce nouveau groupe aurait à sa tête un chef (P-5) et compterait trois administrateurs (3 P-4), respectivement spécialisés dans les affaires militaires, de la police et de l'appui aux missions, qui seraient secondés par un agent des services généraux assurant le soutien administratif.

65. Le Comité consultatif note que la planification des opérations de maintien de la paix intégrées est assurée avec l'appui des divisions organiques et d'autres acteurs concernés, et que les équipes opérationnelles intégrées constitueront le noyau des équipes des missions chargées d'élaborer des plans stratégiques et opérationnels et de piloter le système. **Le Comité est d'avis que les postes demandés doivent être mieux définis et justifiés et, à ce stade, recommande la création de deux postes uniquement [1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] pour diriger ce processus.**

#### **Autres ressources**

66. Un montant de 1 048 400 dollars est demandé au titre du personnel temporaire, soit une augmentation de 502 800 dollars par rapport au crédit ouvert en 2006/07. **Comme il est proposé de renforcer les divisions régionales, le Comité consultatif recommande d'approuver les ressources demandées à l'exception du poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) dont la création est proposée pour aider les spécialistes des affaires politiques.**

#### **iii) Bureau des affaires militaires**

67. Dans les propositions de restructuration, l'actuelle Division militaire est rebaptisée Bureau des affaires militaires, tout en conservant sa structure. Le poste de conseiller militaire, actuellement financé par le budget ordinaire au niveau D-2 serait reclassé au niveau de Sous-Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande de reclasser ce poste (voir par. 179 a) plus bas).** Chacun des services serait renforcé, d'où une augmentation de 15 postes qui seraient financés par le compte d'appui en 2007/08, indépendamment de l'effectif actuellement autorisé de 60 postes.

#### **Postes**

##### *Bureau du Conseiller militaire (A/61/858/Add.1, par. 123 à 125)*

68. Il est proposé de créer deux postes de spécialiste de l'élaboration des politiques militaires (P-4) et un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] au Bureau du Conseiller militaire pour renforcer la capacité de celui-ci de travailler à l'élaboration des politiques militaires, et de coordonner et d'accélérer les décisions et les communications entre le Siège et les États Membres. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création d'un des deux postes de spécialiste de l'élaboration des politiques militaires (P-4) et du poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], étant donné les effectifs déjà conséquents du Bureau.**

69. Le Comité consultatif note que le poste financé par le budget ordinaire de chef de cabinet (P-5) serait reclassé et rebaptisé Assistant spécial du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité; le poste de chef de cabinet du Conseiller militaire serait donc reclassé et financé par le compte d'appui, au niveau P-5. **Le Comité recommande d'accepter le reclassement du poste de chef de cabinet (P-5) au compte d'appui.**

*Service des opérations militaires en cours (A/61/858/Add.1, par. 126 et 127)*

70. Quatre nouveaux postes de spécialiste du maintien de la paix (P-4) sont demandés pour renforcer la capacité du Service des opérations militaires en cours, pour déploiement dans les quatre équipes régionales, qui auraient chacune trois administrateurs. En dehors du chef du Service (P-5), il y a actuellement neuf administrateurs (P-4), qui couvrent chacun une mission complexe [MONUC, MINUS et Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)], les six autres s'occupant des 15 autres missions. **Le Comité recommande d'accepter la création de quatre postes supplémentaires (P-4) au Service des opérations militaires en cours.**

*Service de la constitution des forces (A/61/858/Add.1, par. 128 à 134)*

71. Il est demandé de créer un poste de spécialiste de la planification (P-4) et un poste d'assistant administratif [services généraux (Autres classes)] au Service de la constitution des forces pour renforcer sa capacité de soutenir le Système de forces et de moyens en attente. L'équipe de ce système gère les moyens en attente et les stratégies de préparation militaire et de déploiement rapide; elle est actuellement composée de trois postes du compte d'appui [1 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création des deux postes proposés [1 P-4, 1 agent des services généraux (Autres classes)] pour permettre au Service de gérer les nouvelles politiques et de coordonner le travail correspondant avec le Département de l'appui aux missions, expressément sur les questions concernant les mémorandums d'accord et l'équipement des contingents.**

*Service de la planification militaire (A/61/858/Add.1, par. 135 à 145)*

72. Cinq postes de spécialiste de la planification (P-4) sont demandés pour renforcer le Service de la planification militaire qui compte actuellement 15 spécialistes de la planification (1 P-5, 11 P-4 et 3 P-3). Les cinq postes demandés sont les suivants : un chef de service adjoint, qui aiderait le chef du Service, deux spécialistes de la planification, qui rempliraient des fonctions de planification à long terme, et en particulier la planification du démarrage des nouvelles missions et la surveillance des crises régionales, un spécialiste de la planification chargé du développement des capacités et un spécialiste de la planification qui suivrait le processus continu de développement et d'examen de la doctrine et de la politique militaires du Département. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création de cinq postes de spécialiste de la planification (P-4) proposés au Service de la planification militaire.**

**iv) Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité**

73. Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité serait créé pour intégrer les fonctions relatives à la police, à la justice, aux questions pénitentiaires, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, à la réforme du secteur de la sécurité et à l'action antimines. Comme il est indiqué dans le rapport complet et dans les rapports budgétaires, la création du bureau intégré reflète la démarche globale suivie sur l'ensemble de ces questions ainsi que sur la nécessité de mieux coordonner les activités et l'interaction avec un grand nombre d'organismes des Nations Unies et les partenaires du maintien de la paix. Le Bureau

comprend cinq unités : la Division de la police, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, la Section de la réforme du secteur de la sécurité et le Service de la lutte antimines.

### Postes

74. Le nouveau bureau compterait 67 postes transférés de bureaux existants (Division de la police, Section des pratiques de référence en matière de maintien de la paix, Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et Service de l'action antimines) et 51 nouveaux postes sont proposés, dont deux seraient financés par le budget ordinaire et les 49 autres par le compte d'appui.

#### *Bureau du Sous-Secrétaire général (A/61/858/Add.1, par. 153 à 156)*

75. Le nouveau Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité serait dirigé par un Sous-Secrétaire général, dont le poste serait financé par le budget ordinaire. **Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition (voir par. 179 b) ci-dessous).** Le chef du Bureau serait aidé par un assistant spécial (P-5), dont le poste, financé par le budget ordinaire, proviendrait de la Division militaire. Cinq nouveaux postes sont demandés au compte d'appui pour deux spécialistes des politiques et de la planification (P-4) et trois assistants administratifs [agent des services généraux (Autres classes)]. Les deux spécialistes conseilleraient le chef du Bureau sur les questions d'état de droit, assureraient la coordination des diverses composantes du Bureau, avec les autres départements et les partenaires extérieurs. Un poste d'assistant administratif est nécessaire pour aider le Sous-Secrétaire général; les deux autres sont demandés pour accomplir des tâches d'administration et de logistique et l'ensemble des fonctions d'administration. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création des cinq postes demandés pour ce bureau (2 P-4, 3 agents des services généraux (Autres classes)).**

#### *Division de la police (A/61/858/Add.1, par. 157 à 192)*

76. La Division de la police compte actuellement 51 postes du compte d'appui (voir A/61/858/Add.1, par. 158), dont le poste du conseiller de police (D-2). Le Comité note que ce poste serait financé par le budget ordinaire, moyennant le transfert d'un poste D-2 existant (celui de conseiller militaire). Le poste du compte d'appui, au niveau D-2, du Conseiller de police est transféré à la Division militaire pour le Conseiller militaire adjoint. Le Secrétaire général précise que le Conseiller de police aurait directement accès au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (A/61/858, par. 66).

#### *Bureau du Conseiller de police*

77. La direction de la Division de la police serait renforcée par la création d'un poste D-1 de directeur pour aider le Conseiller de police dans tous les aspects de son travail; le poste serait transféré de la Division militaire.

*Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités*

78. Trois nouveaux postes sont demandés [2 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] pour faciliter les processus de renforcement des capacités et de définition des politiques stratégiques. Un poste de spécialiste des politiques (P-4) serait créé pour élaborer et examiner les politiques et les directives générales et pour assurer la communication pour jouer le rôle de coordination sur les questions de l'état de droit et de la réforme du secteur de la sécurité; il assurerait la liaison avec le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de la déontologie et de la discipline du Département de l'appui aux missions sur les questions juridiques et de discipline. Le spécialiste de la planification des activités de police (P-4) s'occuperait des questions de planification ayant trait expressément à des opérations de maintien de la paix précises, participerait à toutes les activités de planification, serait le secrétaire du Conseil consultatif international pour les activités de police et serait le principal attaché de liaison pour la force de police permanente des Nations Unies. Le poste d'agent des services généraux est nécessaire pour apporter le soutien administratif voulu. Le Comité consultatif note que la capacité actuelle de la Section comprend six postes [1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création du poste de spécialiste des questions de police (P-4) et du poste d'agent des services généraux (Autres classes). Le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste de spécialiste de la planification des activités de police, dont les fonctions peuvent fort bien être assurées grâce à la capacité disponible dans la Division.**

*Section de la gestion des missions et de l'appui*

79. Un nouveau Groupe d'appui aux unités de police constituées serait créé dans cette section pour assurer la coordination sur toutes les questions relatives aux unités de police constituées. Le Comité consultatif note que la Section compte déjà 13 postes, mais qu'il n'y a pas de spécialistes chargés de gérer et de coordonner les activités relatives aux unités de police constituées. Quatre nouveaux postes seraient créés pour ce nouveau groupe, un poste d'administrateur principal (1 poste P-4), deux spécialistes de la gestion (P-3) et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la création de quatre postes demandés à la Section de la gestion des missions et de l'appui, pour le nouveau Groupe d'appui aux unités de police constituées.**

*Section de la force de police permanente des Nations Unies*

80. Le Comité consultatif a évoqué la création de la Section de la force de police permanente des Nations Unies dans son rapport sur le compte d'appui pour la période 2006/07 et rappelle que 27 postes avaient initialement été prévus pour cette section. Le Comité a indiqué en outre que la capacité de cette section serait réévaluée après 12 mois de fonctionnement (A/60/807, par. 76 et 77). Le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement avait recommandé un petit corps comprenant de 50 à 100 spécialistes des questions de police. Vingt-cinq postes supplémentaires sont demandés pour renforcer encore la capacité – deux postes de conseiller de police hors classe (P-5) et 23 postes de conseiller de police (15 P-4 et 8 P-3) – en 2007/08. Les fonctions des postes proposés sont analysées aux paragraphes 179 à 192 du document budgétaire (A/61/858/Add.1).

81. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que 14 candidats avaient été sélectionnés dans un exercice de recrutement pour les 27 premiers postes; ils seraient en fonctions en mai ou juin 2007; deux candidats sélectionnés avaient décliné l'offre de recrutement et aucun autre candidat valable n'avait été trouvé pour les neuf postes restants. Il est provisoirement prévu que le premier groupe serait prêt à être déployé à l'automne 2007. Le Comité a également été informé qu'une étude complète de l'application du concept ne sera disponible, pour examen par les États Membres, qu'à l'été 2008. En outre, étant donné que cette police permanente serait déployée surtout sur le terrain, le transfert à la Base logistique des Nations Unies à Brindisi pourrait être envisagé et l'approbation formelle serait alors demandée à la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et dans le cadre des demandes de crédits budgétaires pour la Base logistique des Nations Unies et pour le compte d'appui 2008/09. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il est prématuré de doubler la capacité de la Section de la force de police permanente des Nations Unies à ce stade sans connaître les résultats de l'examen de la performance de la capacité initiale qu'ont demandée les États Membres. De ce fait, le Comité recommande de ne pas approuver la création de 25 postes supplémentaires pour la Section de la force de police permanente des Nations Unies à ce stade.**

*Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires  
(A/61/858/Add.1, par. 193 à 199)*

82. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de transférer cette fonction depuis la Section des pratiques optimales de maintien de la paix, au moyen du redéploiement de cinq postes financés par le compte d'appui, à savoir : deux postes de spécialiste des questions judiciaires (1 P-4 et 1 P-3), deux postes de spécialiste des questions pénitentiaires (1 P-4 et 1 P-3) et un poste d'assistant d'équipe [agent des services généraux (Autres classes)]. Pour faire face à la charge de travail actuelle et attendue, il est proposé d'augmenter les moyens de la Section en créant deux postes supplémentaires de spécialiste des questions judiciaires (1 P-4 et 1 P-3), deux postes supplémentaires de spécialiste des questions pénitentiaires de la classe P-4 et un poste supplémentaire d'agent des services généraux (Autres classes) pour l'appui administratif. Le spécialiste des questions judiciaires de la classe P-4 apporterait son concours aux composantes justice de deux grandes opérations de paix, d'une mission intégrée plus petite et, le cas échéant, d'une ou plusieurs missions encore à créer; le spécialiste des questions judiciaires de la classe P-3 apporterait un appui analogue à une mission importante et deux missions plus petites, jouerait le rôle de facilitateur du réseau État de droit du Département sur l'Internet et tiendrait à jour la base de données. Les deux spécialistes des questions pénitentiaires (P-4) sont demandés pour appuyer les composantes correspondantes des opérations de paix. L'un des titulaires aurait pour fonction de mettre au point des manuels et des programmes de formation et d'orientation du personnel. Le titulaire du second poste aurait pour responsabilité d'élaborer un ensemble de principes pour l'examen et l'évaluation des programmes, de contribuer à la mise au point des manuels et d'instituer un mécanisme de financement à l'appui des missions sur le terrain. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les deux postes de spécialiste des questions judiciaires (1 P-4 et 1 P-3), les deux postes de spécialiste des questions pénitentiaires (2 P-4) et le poste d'assistant administratif (agent des services généraux) qu'il est proposé de créer.**

*Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration*

83. Le Comité consultatif note que cette fonction serait elle aussi transférée depuis la Section des pratiques optimales de maintien de la paix, au moyen du redéploiement de quatre postes financés par le compte d'appui [1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)]. Un poste P-4 supplémentaire est demandé pour apporter un appui au programme et à l'élaboration des politiques, donner des conseils aux sept missions ayant une composante désarmement, démobilisation et réintégration, apporter un concours au moment voulu aux équipes opérationnelles intégrées et prendre part à la planification. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le poste P-4 supplémentaire proposé pour la section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.**

*Section de la réforme du secteur de la sécurité (A/61/858/Add.1, par. 205 à 211)*

84. Il est proposé de constituer une nouvelle capacité en matière de réforme du secteur de la sécurité afin de répondre aux demandes croissantes de conseils et d'appui en matière de réforme du secteur de la sécurité adressées au Siège par les missions de maintien de la paix. La nouvelle Section mettrait au point des plans stratégiques visant à aider le Sous-Secrétaire général à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies abordent de manière cohérente et globale la question de l'instauration de l'état de droit et de la réforme des institutions chargées de la sécurité. Cinq nouveaux postes sont demandés : un poste P-5 de conseiller pour la réforme du secteur de la sécurité, dont le titulaire dirigerait la Section; un poste P-4 de spécialiste des politiques de réforme pour entreprendre l'élaboration d'orientations stratégiques et de directives relatives à la réforme du secteur de la défense; un poste P-4 de spécialiste des politiques de réforme pour s'occuper des questions d'exécution, des structures administratives et des procédures; un poste de coordonnateur de la classe P-3 pour aider la Section à s'acquitter de ses fonctions d'appui à l'échelle du système; et un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] dont le titulaire apporterait un appui administratif à la Section.

85. Le Comité consultatif note aussi que la Section jouerait le rôle de centre de coordination et d'assistance technique pour les questions de sécurité pour l'ensemble du système. Toutefois, le rôle de l'ONU n'est pas encore bien défini et l'Organisation n'a pas encore adopté de démarche stratégique coordonnée en matière de réforme du secteur de la sécurité. Dans son rapport le plus récent, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a constaté que la création d'un secteur de la sécurité efficace, professionnel et responsable pouvait faciliter considérablement le passage de la phase du maintien de la paix à celle de la paix et du développement durables et a recommandé l'adoption d'une stratégie globale. Le Comité spécial a recommandé que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale en 2007 un rapport général sur les approches de l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité. Le Comité consultatif a été informé qu'à l'heure actuelle six missions avaient pour mandat d'apporter un appui aux autorités nationales dans ce domaine [Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) et Mission

intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT)] (voir aussi A/61/668, par. 50). **Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver les cinq postes proposés [1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] pour la Section de la réforme du secteur de la sécurité.**

*Service de la lutte antimines (A/61/858/Add.1, par. 212 à 218)*

86. Le Service de la lutte antimines dispose actuellement de cinq postes financés au moyen du compte d'appui [1 P-4, 3 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)]. La création d'un poste supplémentaire d'administrateur de programme (P-3) est demandée pour aider le Service à faire face à la charge de travail accrue liée au fait que sept missions ont de grands programmes de lutte antimines [Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), MONUC, Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), MINUK et Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)] et que trois bénéficient régulièrement d'un appui et de conseils techniques [Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)]. De nouveaux programmes sont en cours d'élaboration pour le Tchad et la République centrafricaine, et un appui est actuellement envisagé au Soudan pour le Darfour. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le poste P-3 demandé pour le Service de la lutte antimines.**

v) **Division des politiques, de l'évaluation et de la formation**

87. Il est proposé de créer la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation pour pouvoir disposer d'une capacité intégrée dans les domaines suivants : formulation de doctrines et de politiques relatives au maintien de la paix, à partir du recensement systématique des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience; normalisation, conception et organisation de programmes de formation fondés sur ces doctrines et politiques; évaluation des résultats des missions au regard de leur mandat. La Division fournirait des services au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions.

88. La Division, telle que proposée, comprendrait la Section des pratiques optimales de maintien de la paix et le Service intégré de formation, qui existent déjà, plus deux nouvelles sections : la Section de l'évaluation et la Section des partenariats (voir le paragraphe 179 ci-dessous).

**Postes**

*Bureau du Directeur (A/61/858/Add.1, par. 234 et 235)*

89. Le Comité consultatif note que comme la nouvelle capacité serait constituée sur la base de l'actuel Groupe de la gestion du changement, le poste de directeur de la gestion du changement (D-2) serait redéployé, le titulaire prenant le titre de directeur de la Division. Un poste d'assistant administratif serait par ailleurs prélevé sur les effectifs du Bureau du Secrétaire général adjoint (voir par. 48 ci-dessus). Il est en outre proposé de créer un poste de spécialiste de la gestion administrative (P-4), dont le titulaire assurerait la liaison avec le personnel opérationnel et

administratif de divers services, départements et organismes, fournirait des indications sur la base des objectifs fixés par le directeur, et conseillerait celui-ci au sujet de l'intégration des questions relatives aux politiques, à la formation et à l'évaluation. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le poste P-4 proposé pour le Bureau du Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.**

*Section des pratiques optimales de maintien de la paix  
(A/61/858/Add.1, par. 236 à 240)*

90. La Section des pratiques optimales de maintien de la paix compte actuellement 28 postes [23 administrateurs et 5 agents des services généraux (Autres classes)]. Dix postes (8 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux) seraient transférés au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui regrouperait les fonctions désarmement, démobilisation et réintégration, droit pénal, et conseils judiciaires. Deux nouveaux postes sont proposés pour la Section des pratiques optimales de maintien de la paix, afin de renforcer les moyens du Groupe de l'égalité des sexes : un poste de conseiller pour l'égalité des sexes (P-5) et un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]. Le Groupe possède actuellement deux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3), dont les titulaires sont chargés de donner des conseils pratiques à 11 missions de maintien de la paix et de suivre les activités de leur composante égalité des sexes. Le conseiller serait chargé de veiller à un engagement plus grand dans le Département au niveau de la prise de décisions, d'établir un programme de travail général et de fixer les objectifs qui guideront le travail des groupes de l'égalité des sexes dans les missions, et de donner des directives pratiques. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les deux postes proposés pour la Section des pratiques optimales de maintien de la paix [1 P-5 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], afin de renforcer les moyens du Groupe de l'égalité des sexes.**

91. **Le Comité consultatif recommande aussi que la Section des pratiques optimales de maintien de la paix soit évaluée sur la base de l'expérience acquise.**

*Section de l'évaluation (A/61/858/Add.1, par. 241 à 250)*

92. Il est proposé de créer cette nouvelle section pour renforcer les capacités de contrôle et d'évaluation des activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Comme il est indiqué, la Section évaluerait la performance des missions et ses conclusions orienteraient les activités de suivi et les mesures correctives qui seraient entreprises dans les deux départements et dans les missions, et seraient également prises en compte dans l'élaboration des politiques, des pratiques optimales et des programmes de formation. Le Comité consultatif a été informé que comme le Département ne disposait pas de moyens réservés à cette fin, il n'était pas en mesure d'effectuer des évaluations ni de contrôler l'application des recommandations.

93. Il est proposé de doter la Section de l'évaluation de 5 postes, à savoir : un chef de section (P-5), trois spécialistes de l'évaluation (P-4) et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]. Le personnel de la section formerait le socle de l'équipe d'évaluation, qui accueillerait le cas échéant des spécialistes

supplémentaires issus du Département des opérations de maintien de la paix ou du Département de l'appui aux missions. Le chef de la section de l'évaluation serait chargé d'assurer la direction et la gestion de la section, d'élaborer des plans annuels coordonnés et intégrés pour la conduite des missions d'évaluation et de veiller à ce que les résultats des évaluations soient pris en compte dans l'élaboration des politiques et la formation. Les spécialistes de l'évaluation, qui devront posséder des compétences particulières, l'un en matière d'appui aux missions, l'autre sur les questions politiques et le troisième sur les questions militaires, serviraient d'interface entre la Section et l'entité chargée de leur domaine particulier. L'assistant administratif apporterait un appui à la Section. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le poste de chef de la Section (P-5) et un des postes de spécialiste de l'évaluation (P-4) sur les trois proposés. Le Comité recommande également à l'Assemblée générale d'approuver le poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]. On pourra puiser dans les services fonctionnels des deux départements les compétences particulières jugées nécessaires. Un montant de 242 400 dollars est en outre demandé pour les activités d'évaluation au titre des frais de consultants, pour l'exercice 2008-2009 (A/61/858/Add.1, par. 260). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette proposition.**

*Section des partenariats (A/61/858/Add.1, par. 251 à 254)*

94. Il est proposé de créer une Section des partenariats dans le but d'instaurer des partenariats plus étroits entre l'ONU et ses partenaires hors du système des Nations Unies, conformément au souhait des États Membres [voir les paragraphes 93 et 170 de la résolution 61/1 de l'Assemblée générale et les paragraphes 145 et 146 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail (A/60/19)]. Il est proposé de doter la nouvelle section de quatre postes [1 P-5-, 2 P-4, 1 agent des services généraux (Autres classes)]. Le poste P-4 serait prélevé sur les effectifs du Bureau des opérations afin de mettre l'accent sur le partenariat avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Un poste P-5 est demandé pour le chef de la section. Le titulaire de ce poste devra être suffisamment expérimenté et qualifié dans le domaine politique et dans celui de la communication afin d'aider la haute direction à mettre en place des partenariats stratégiques et devra être à même de représenter le Département dans divers contextes. Le poste P-4 serait celui de responsable de la coordination. Son titulaire assurerait la liaison et la coordination avec les divers acteurs au sein du système des Nations Unies, notamment le Département des affaires politiques, la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement, en partenariat avec les institutions de Bretton Woods et/ou les banques régionales de développement en vue de la mobilisation en faveur des États fragiles et sortant d'un conflit. Le poste d'agent des services généraux (Autres classes) permettrait d'assurer un appui administratif. **Le Comité consultatif recommande que pendant 12 mois ces fonctions soient remplies par du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Durant cette période, la question sera examinée et une nouvelle proposition présentée dans le cadre du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2008-2009.**

**b) Département de l'appui aux missions**

95. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le Département de l'appui aux missions sera chargé d'assurer l'appui des missions dans les domaines de la gestion du personnel, des finances, des achats, de la logistique, des communications et de l'informatique, ainsi que pour d'autres questions administratives ou de gestion (voir A/61/858/Add.1, par. 278). Les moyens actuels du Département des opérations de maintien de la paix en matière d'appui, ainsi que certaines fonctions actuellement assurées par le Département de la gestion, seraient regroupés sous la houlette du nouveau Département. L'actuel Bureau de l'appui aux missions sera transféré en bloc du Département des opérations de maintien de la paix au Département de l'appui aux missions. Celui-ci aura trois branches principales : le Bureau du Secrétaire général adjoint pour l'appui aux missions, le Bureau de l'appui administratif aux missions et le Bureau des services d'appui intégrés. Le Secrétaire général propose de doter le Département d'un total de 510 postes financés au moyen du compte d'appui, dont 123 nouveaux postes et 387 postes prélevés sur les effectifs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion.

**i) Bureau du Secrétaire général adjoint pour l'appui aux missions**

96. Le Bureau du Secrétaire général adjoint pour l'appui aux missions comprendrait quatre unités administratives : le Cabinet du Secrétaire général adjoint, la Section des nominations aux postes de direction, le Groupe de la gestion des risques et le Service juridique (voir A/61/858/Add.1, par. 279). Il est proposé de doter le Bureau du Secrétaire général adjoint de 21 postes, dont 17 nouveaux postes et 4 postes qui proviendraient du Département des opérations de maintien de la paix.

**Postes**

*Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions  
(A/61/858/Add.1, par. 281 à 287)*

97. Le Cabinet du Secrétaire général adjoint comporterait 11 postes [1 poste de secrétaire général adjoint, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], dont 10 nouveaux postes. Le poste de secrétaire général adjoint serait un poste permanent inscrit au budget ordinaire (voir la section IV ci-après). Le Secrétaire général adjoint serait secondé par un assistant spécial au rang de D-1 (émargeant également au budget ordinaire), qui serait prélevé à la Division du soutien logistique de l'actuel Bureau de l'appui aux missions, et par un assistant personnel [agent des services généraux (Autres classes)]. Il est proposé de doter le Bureau de son propre personnel de gestion : un spécialiste de la gestion des programmes (P-5), un spécialiste de la gestion administrative (P-4) et deux agents des services généraux (Autres classes). Le Cabinet du Secrétaire général adjoint tiendrait les dossiers du Département de l'appui aux missions, une tâche qui serait confiée à un spécialiste de la gestion des dossiers (P-3) et à trois commis aux archives [agents des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de donner rang de Secrétaire général adjoint au Chef du Département de l'appui aux missions. Il note que le Cabinet du Secrétaire général adjoint serait modeste du fait que le service administratif du Département serait commun à celui du Département des opérations de maintien de la paix, où il serait d'ailleurs installé. En conséquence, le Comité**

recommande à l'Assemblée générale d'approuver les postes qui sont demandés pour le Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, sauf le poste P-3 de spécialiste de la gestion des dossiers. Il estime que le titulaire du poste P-3 demandé pour le Bureau du Chef de cabinet au Département des opérations de maintien de la paix (voir A/61/858/Add.1, par. 47) pourrait se charger de coordonner la gestion des dossiers des deux départements et que les trois commis aux archives pourraient assurer la gestion au jour le jour des dossiers et de la correspondance pour le Département de l'appui aux missions.

*Section des nominations aux postes de direction (A/61/858/Add.1, par. 288 à 292)*

98. Le Secrétaire général propose de transférer la Section des nominations aux postes de direction, qui a été récemment créée, du Service de la gestion du personnel (Département des opérations de maintien de la paix) au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. La Section compte actuellement un poste P-5 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes), ainsi qu'un poste P-4 financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il est proposé de redéployer les deux postes existants et de convertir le poste P-4 temporaire en poste permanent. La création d'un poste P-3 est demandée, ce qui porterait l'effectif de la Section à 4. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les postes demandés.** Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité que la Section des nominations aux postes de direction apporterait un appui non seulement au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, mais aussi au Département des affaires politiques pour les missions politiques spéciales. **Le Comité consultatif note qu'un rapport sur les missions politiques spéciales doit être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (voir le paragraphe 16 ci-dessus).**

*Groupe de la gestion des risques (A/61/858/Add.1, par. 293 à 295)*

99. Le Secrétaire général propose de créer un Groupe de la gestion des risques en vue de mettre en place au Département de l'appui aux missions des moyens consacrés à l'adoption, dans la préparation et la conduite des missions, d'une méthodologie interne de gestion des risques et à la coordination de sa mise en œuvre. Le Groupe comprendrait deux nouveaux postes, financés au moyen du compte d'appui : un poste de spécialiste hors classe de la gestion des risques (P-5) et un poste d'administrateur de programmes (P-4). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver les postes demandés pour le Groupe de la gestion des risques et d'attendre pour prendre une décision que le Secrétaire général ait présenté ses propositions concernant l'application de la gestion des risques à l'ensemble de l'Organisation (voir la résolution 61/245 de l'Assemblée générale).**

*Service des affaires juridiques (A/61/858/Add.1, par. 296 à 300)*

100. Il est proposé de créer un petit service juridique au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, afin qu'on puisse en recevoir des conseils juridiques sans s'adresser à l'extérieur pour les questions concernant l'appui aux missions et afin que les échanges entre le Département de l'appui aux missions et le Bureau des affaires juridiques se déroulent plus facilement. Le Secrétaire général estime que c'est important vu qu'il est proposé de déléguer des pouvoirs au Service

des achats (missions) et que les besoins d'assistance juridique ayant trait aux activités d'achat sont complexes et en augmentation. En tout, quatre postes sont demandés : un juriste hors classe (P-5); deux juristes (P-4), dont un occupant un poste pris à l'actuel Bureau de l'appui aux missions; et un agent des services généraux (Autres classes). Le Comité consultatif comprend que le Département ait besoin d'avis juridiques qui lui soient livrés rapidement sur les questions relatives au maintien de la paix. Il souligne à cet égard qu'il convient de veiller à ce que le Bureau des affaires juridiques conserve son rôle de service centralisé afin de préserver la cohérence des avis juridiques fournis à l'ensemble de l'Organisation, ainsi que l'a noté le Secrétaire général (voir A/61/749, par. 48). **Pour l'instant, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les postes demandés sauf le poste P-5 de juriste hors classe (voir les paragraphes 126 à 131 ci-après).**

ii) **Bureau de l'appui administratif aux missions**

101. Le Bureau de l'appui administratif aux missions assumerait toutes les fonctions et serait doté de toutes les ressources déjà associées à l'actuelle Division de l'appui administratif du Bureau de l'appui aux missions, et se verrait confier par le Département de la gestion des responsabilités supplémentaires dans le domaine du personnel. Il serait dirigé par un sous-secrétaire général. Outre le Bureau du Sous-Secrétaire général, le Bureau compterait trois divisions distinctes : la Division du personnel, la Division du budget et des finances et la Division de la déontologie et du contrôle, chacune étant dirigée par un directeur de la classe D-2. Le Bureau serait doté au total de 244 postes, dont 18 inscrits au budget ordinaire. Sur ce total, 185 postes seraient prélevés sur les effectifs de l'actuel Département des opérations de maintien de la paix et 59 nouveaux postes seraient créés.

**Postes**

*Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui administratif aux missions  
(A/61/858/Add.1, par. 308 à 312)*

102. Il est proposé de créer six postes pour le Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui administratif aux missions, à savoir : a) un poste de sous-secrétaire général et un poste d'assistant spécial (P-5), financés au moyen du budget ordinaire; plus b) deux postes de spécialiste de la gestion administrative (1 P-4 et 1 P-3) et deux postes d'assistant administratif [agents des services généraux (Autres classes)], financés au moyen du compte d'appui. **Compte tenu des recommandations qu'il a émises au sujet de la fonction Achats (voir les paragraphes 126 à 131 ci-dessous) et de la baisse de la charge de travail qui en résulterait pour le Département de l'appui aux missions, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas utile pour le moment de doter le Département de deux postes de sous-secrétaire général. Il recommande donc à l'Assemblée générale de ne pas approuver les six nouveaux postes proposés pour le Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui administratif aux missions. Il recommande à la place que le poste proposé de sous-secrétaire général aux services d'appui intégrés (voir le paragraphe 118 ci-dessous) soit rattaché administrativement au Bureau du sous-secrétaire général à l'appui administratif aux missions pour former au sein du Département une cellule de gestion unifiée.**

*Division du personnel des missions (A/61/858/Add.1, par. 313 à 364)*

103. Le Secrétaire général propose de faire de l'actuel Service de la gestion du personnel une division, la Division du personnel des missions, qui serait dirigée par un directeur (D-2) assisté de deux chefs de service (D-1). et qui comprendrait deux grandes composantes. La première composante serait constituée d'équipes de gestion intégrée des ressources humaines organisées par région et chargées de la nomination, des voyages et de l'administration de l'ensemble du personnel (Service de la gestion du personnel des missions). La deuxième serait constituée de sections chargées de fournir l'appui fondamental dans divers domaines (formulation de directives; structuration organisationnelle; assurance-qualité et gestion de l'information; et recrutement, appel aux candidatures et organisation des carrières) (Service du soutien spécialisé au personnel des missions). La Division comprendrait 129 postes, dont 97 financés au moyen du compte d'appui et provenant de l'actuelle Division de l'appui administratif, 21 postes financés au moyen du compte d'appui qu'il est proposé de créer, 8 postes existants inscrits au budget ordinaire et 3 postes qui seraient transférés du budget ordinaire au compte d'appui.

104. Le Bureau du Directeur de la Division du personnel des missions serait doté de 8 postes [1 D-2, 2 P-4, 1 P-3 et 4 agents des services généraux (Autres classes)]. Le poste de directeur de la Division (D-2) serait prélevé sur l'actuel Bureau du Directeur de la Division de l'appui administratif. Un poste de spécialiste de la gestion administrative (P-4) et deux assistants d'administration [agent des services généraux (Autres classes)] seraient transférés depuis le Bureau du Chef du Service de la gestion du personnel. Il est en outre proposé de créer quatre postes au Bureau du Directeur de la Division du personnel des missions pour assurer le secrétariat des organes centraux d'examen qui doivent être créés pour superviser la sélection des candidats aux postes vacants dans les missions [1 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les postes demandés pour le Bureau du Directeur de la Division du personnel des missions.**

*Service de la gestion du personnel des missions (A/61/858/Add.1, par. 328 à 337)*

105. Le Service de la gestion du personnel des missions comprendrait un bureau du chef du Service et quatre équipes intégrées de gestion des ressources humaines. Le Service continuerait d'administrer les contrats, indemnités et prestations du personnel international de toutes les missions de maintien de la paix, de toutes les missions politiques spéciales et de la Base de soutien logistique des Nations Unies, dans le cadre d'une délégation de pouvoirs élargie. Il compterait 73 postes, dont 7 financés par le budget ordinaire.

106. Sept nouveaux postes financés par le compte d'appui sont demandés pour le Service de la gestion du personnel des missions : trois postes d'assistant administratif [agents des services généraux (Autres classes)] pour renforcer la fonction documentation et tenue des dossiers dans la Section des indemnités et des voyages du Bureau du chef, trois postes de spécialiste hors classe des ressources humaines (P-5) pour diriger les équipes intégrées de gestion des ressources humaines et un poste d'assistant aux ressources humaines [agent des services généraux (Autres classes)] pour aider l'une des équipes. Il est proposé de créer quatre équipes. L'équipe pour l'Europe et l'Amérique serait dirigée par un P-4, du fait que ses attributions seraient moins complexes. Chaque équipe serait composée

d'un groupe de spécialistes des ressources humaines et de leurs assistants et organisée par tâche. Les équipes exerceraient une large gamme de pouvoirs délégués pour ce qui est de l'application du Statut et du Règlement du personnel : a) élaboration et traitement des offres d'emploi et des lettres de nomination; b) organisation initiale des voyages; c) décisions relatives au personnel international prises à l'initiative des missions pendant la durée des affectations. Les équipes n'auraient pas un nombre de membres fixe; celui-ci varierait selon l'ampleur et le nombre des missions dont chacune s'occuperait. La composition initiale des équipes est indiquée au paragraphe 336 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.1). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les trois postes P-5 demandés pour les chefs des équipes, ainsi qu'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) demandé pour le nouvel assistant aux ressources humaines.**

*Service du soutien spécialisé au personnel des missions  
(A/61/858/Add.1, par. 338 à 364)*

107. Le Comité consultatif note que la Section des indemnités et des voyages aura en tout sept postes d'agent des services généraux, pris sur le Service de la gestion du personnel. **Compte tenu de cette capacité, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'un des trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) recommandés pour la Section.**

108. Le Service du soutien spécialisé au personnel des missions comprendra le Bureau du Chef du Service, la Section de l'encadrement des politiques et de l'ingénierie administrative, la Section de la gestion de l'information et de l'assurance de la qualité et la Section du recrutement, de la communication et de l'organisation. Il compterait 48 postes, dont 1 inscrit au budget ordinaire. Dix nouveaux postes, qui seraient financés au moyen du compte d'appui, sont demandés, à savoir :

- a) Un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour le Bureau du Chef du Service;
- b) Quatre nouveaux postes pour la Section de l'encadrement des politiques et de l'ingénierie administrative [2 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] du fait de la délégation de pouvoir accordée par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour le classement des postes des missions jusqu'à D-1 inclus;
- c) Un nouveau poste d'agent des services généraux (Première classe) pour la Section de la gestion de l'information et de l'assurance de la qualité, pour gérer le système Galaxy de gestion en ligne des nominations et des affectations, dont s'occupe actuellement le Bureau de la gestion des ressources humaines;
- d) Deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour la Section du recrutement, de la communication et de l'organisation, pour la planification des successions.

109. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 363 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.1), que le titulaire de l'un des deux postes P-3 demandés pour la Section du recrutement, de la communication et de l'organisation des carrières serait chargé d'aider à appliquer et évaluer la politique de mobilité du personnel des missions entre différentes missions et entre celles-ci et le Siège. **Étant donné qu'à l'heure actuelle le programme de mobilité ne s'applique qu'aux**

**fonctionnaires relevant de la série 100 du Règlement du personnel et qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet des 2 500 membres des missions de maintien de la paix qui constitueraient le noyau des missions et auquel il a été proposé d'appliquer ce programme (voir la résolution 61/244 de l'Assemblée générale, sect. IV et VIII), le Comité consultatif estime que la création de la fonction visée ne se justifie pas suffisamment. Il recommande donc à l'Assemblée générale de ne pas approuver la création d'un poste P-3 dans la Section du recrutement, de la communication et de l'organisation des carrières. Il recommande en revanche à l'Assemblée d'approuver la création des neuf autres postes proposés pour le Service, qui doivent être financés au moyen du compte d'appui.**

110. Pour faire face aux besoins accrus, le Secrétaire général propose de réorganiser et de renforcer l'actuel Service de gestion et d'appui financier, qui deviendrait la Division du budget et des finances. Le renforcement de ces fonctions vise à régler les problèmes de qualité et de délais que pose la mise en forme définitive des projets de budget de mission, en faisant en sorte que la Division disposera des capacités voulues pour présenter au Département de la gestion des projets de budget de grande qualité. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 369 de son rapport (A/61/858/Add.1), il demande la création de 17 postes financés au moyen du compte d'appui, ce qui en porterait le nombre total à 87. **Au vu des explications données par le Secrétaire général au paragraphe 370 de son rapport (A/61/858/Add.1), le Comité consultatif recommande que le poste D-2 demandé pour le Directeur de la Division soit accordé.**

111. Le Secrétaire général propose aussi de créer un Service des budgets et des rapports sur leur exécution, dirigé par un D-1 et composé de trois sections définies selon des critères fonctionnels et géographiques, qui compterait 45 postes financés au moyen du compte d'appui. Onze nouveaux postes sont demandés pour ce Service : un P-5 pour le chef de la section Moyen-Orient, Europe et Amérique latine, cinq P-4 pour des spécialistes des finances et du budget, un P-3 pour un autre spécialiste des finances et du budget et quatre postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour des assistants (budget et finances). Au Service des budgets et des rapports sur leur exécution, le Secrétaire général compte constituer une équipe dite « Abaque » et y affecter provisoirement certains fonctionnaires du Service. Cette équipe aiderait les missions à établir leurs projets de budget, et une bonne partie du travail de remaniement des projets serait remplacé par un appui direct fourni sur le terrain par le personnel de la Division, les projets de budget étant mis sous leur forme définitive avec les intéressés avant d'être envoyés au Siège (A/61/858/Add.1, par. 395).

**112. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que le Secrétaire général s'efforce d'améliorer la manière dont sont établis les budgets des missions sur le terrain. Il estime que si celles-ci établissaient des budgets de grande qualité, ce serait un important pas en avant dans le règlement des problèmes posés par le processus budgétaire.** Au paragraphe 23 de son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (A/61/852), il a indiqué qu'il était préoccupé par l'efficacité de ce processus, écrivant :

« Le Comité note l'existence d'une capacité substantielle dans les missions et au Siège, au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du

Département de la gestion, à l'appui de la fonction budgétaire mais est loin d'être convaincu que la somme de ces capacités constitue une valeur correspondant aux coûts impliqués. »

**En attendant les propositions du Secrétaire général sur la simplification du processus budgétaire, le Comité recommande que les augmentations de crédits soient abordées de manière disciplinée. C'est pourquoi il recommande que, sur les sept postes d'administrateur demandés pour le Service des budgets et des rapports sur leur exécution, deux postes P-4 soient approuvés et financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il recommande également que deux des quatre postes d'agent des services généraux (Autres classes) demandés par le Secrétaire général soient approuvés.**

113. Cinq nouveaux postes financés au moyen du compte d'appui sont demandés pour la Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement : un P-3 pour un fonctionnaire des finances et quatre postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour des assistants chargés des réclamations. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création du poste P-3 et de deux des postes d'agent des services généraux (Autres classes), à financer au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).**

*Division de la déontologie et du contrôle (A/61/858/Add.1, par. 403 à 434)*

114. Le Secrétaire général propose de regrouper les moyens et les fonctions du Département concernant la déontologie et le contrôle en une Division dotée d'un effectif de 22 personnes, qui serait formée du Bureau du Directeur, de la Section de l'application des recommandations d'audit et de la Commission d'enquête, du Groupe de la déontologie et de la discipline au Siège et de la Section du contrôle des achats dans les missions. Au total, il est proposé de créer dans la Division 15 postes financés au moyen du compte d'appui, à savoir :

- a) Un D-2 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au Bureau du Directeur;
- b) Un poste P-5 de spécialiste de la gestion administrative à la Section de l'application des recommandations d'audit et de la Commission d'enquête; un poste P-3 de spécialiste de l'examen des opérations au Groupe de l'application des recommandations d'audit; un poste P-4 et un P-3 pour des spécialistes de l'examen des opérations, ainsi qu'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour un assistant administratif, au Groupe de la Commission d'enquête;
- c) Sept postes [1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-2 et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)] au Groupe de la déontologie et de la discipline au Siège, qui remplaceraient des postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) existant dans l'actuelle Équipe Déontologie et discipline;
- d) Un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] à la Section du contrôle des achats dans les missions.

115. **Le Comité consultatif estime que la Division de la déontologie et du contrôle doit continuer de se concentrer sur les questions de déontologie et de discipline et d'être dirigée par un fonctionnaire D-1. Il recommande à l'Assemblée générale d'approuver la transformation, au groupe de la**

déontologie et de la discipline au Siège, des sept postes financés au titre du personnel temporaire. La responsabilité des questions d'ordre plus général concernant le contrôle devrait incomber au Bureau du Secrétaire général adjoint. En ce qui concerne la Section de l'application des recommandations d'audit et de la Commission d'enquête, le Comité estime que les fonctions touchant à la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle devraient plutôt être confiées au Bureau du Secrétaire général adjoint. Il recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver la création, au Bureau du Secrétaire général adjoint, de deux postes P-3 de spécialiste de l'examen des opérations (un pour l'application des recommandations d'audit et un pour la Commission d'enquête). Quant au poste d'agent des services généraux (Autres classes) demandé pour la Section du contrôle des achats dans les missions, il devrait être financé en faisant appel aux moyens existants.

#### **Objets de dépense autres que les postes**

116. Les dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Bureau de l'appui administratif aux missions s'élèvent à 2 651 600 dollars. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver pour la Division du personnel l'équivalent de 9 postes d'administrateur P-3 et 6 d'agent des services généraux (Autres classes), vu le renforcement considérable des effectifs de la Division recommandé dans les paragraphes qui précèdent.** Le budget prévu pour les voyages au Bureau de l'appui administratif s'élève à 995 500 dollars. Le Comité consultatif note qu'un montant de 172 100 dollars concerne des voyages effectués pour des raisons liées à la délégation de pouvoirs dans le domaine des achats ou du contrôle. Ses recommandations sur ces questions figurent aux paragraphes 114 et 115 ci-dessus et 126 à 131 ci-après.

#### **iii) Bureau des services d'appui intégrés**

117. Le Bureau des services d'appui intégrés doit être chargé de fixer des orientations et des politiques en matière de soutien logistique des missions et d'assurer l'élaboration de plans intégrés de soutien logistique et d'appui en matière de technologies de l'information et des communications et être capable de satisfaire des besoins en matière d'appui au maintien de la paix qui sont en croissance et en évolution rapides. Il serait dirigé par un Sous-Secrétaire général. Outre le Bureau de celui-ci, il serait formé de trois grands services, les divisions du soutien logistique et des technologies de l'information et des communications et le Service des achats (missions). L'effectif proposé est de 292 postes, dont 28 financés au moyen du budget ordinaire. Il est prévu de transférer au Bureau des services d'appui intégrés 243 postes de l'actuel Département des opérations de maintien de la paix, et la création de 49 postes financés au moyen du compte d'appui est demandée.

#### **Postes**

*Bureau du Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés  
(A/61/858/Add.1, par. 469 et 470)*

118. Aucune création de poste n'est demandée au Bureau du Sous-Secrétaire général, mais, compte tenu de ses recommandations concernant les achats (voir plus bas, par. 126 à 131) et de la baisse de la charge de travail du Département de l'appui

aux missions qui en résulte, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de n'approuver la création que d'un poste de sous-secrétaire général dans le Département (voir plus haut, par. 102). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'effectif prévu du Bureau du Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés, qui devrait être rattaché administrativement au Bureau du Secrétaire général adjoint et former une cellule de gestion unifiée au sein du Département.**

*Division du soutien logistique (A/61/858/Add.1, par. 471 à 511)*

119. La Division du soutien logistique doit assumer la plupart des fonctions et hériter de la plupart des ressources de l'actuelle division du même nom du Bureau de l'appui aux missions, sauf en ce qui concerne le Service des technologies de l'information et des communications, qu'il est prévu d'ériger en division. La Division du soutien logistique doit comporter trois services : le Service du soutien aux opérations, le Service de l'appui opérationnel et le Service des transports et des mouvements, chacun dirigé par un D-1. Il est prévu de transférer de l'actuel Département des opérations de maintien de la paix à la Division un total de 134 postes financés au moyen du compte d'appui et d'en créer 16.

*Service du soutien aux opérations (A/61/858/Add.1, par. 473 à 479)*

120. Deux créations de poste sont demandées, l'une pour le Chef de la Section de la sécurité aérienne (P-5) et l'autre pour un spécialiste P-3 des opérations de logistique au Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Il est également prévu de faire repasser au compte d'appui le poste D-1 financé au moyen du budget ordinaire du Chef du Service. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le rétablissement de ce poste D-1. Il lui recommande également d'approuver le poste P-5 destiné au Chef de la Section de la sécurité aérienne, compte tenu du développement de l'activité de cette section dont il est fait état aux paragraphes 474 à 476 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.1). Par ailleurs, il se prononce contre l'approbation du poste P-3 de spécialiste des opérations de logistique.**

*Service du soutien spécialisé (A/61/858/Add.1, par. 480 à 497)*

121. Il est demandé de créer au Service du soutien spécialisé neuf postes financés au moyen du compte d'appui :

- a) Deux postes P-3 à la Section du génie, l'un de spécialiste des opérations du génie et l'autre de la gestion des biens;
- b) Trois postes P-3 de spécialiste des approvisionnements et un poste d'assistant financier [agent des services généraux (Autres classes)] à la Section des approvisionnements;
- c) Un poste P-4 d'administrateur chargé du matériel appartenant aux contingents et un de spécialiste de la gestion des biens, à la Section du matériel appartenant aux contingents et de la gestion des biens;
- d) Un poste P-4 de cartographe.

**Sur les neuf postes demandés pour la Section des approvisionnements, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver trois**

postes P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes). Il recommande que les activités prévues pour les autres postes soient assurées au moyen des ressources actuelles.

*Service des transports et des mouvements (A/61/858/Add.1, par. 480 à 497)*

122. Il est proposé de créer au Service des transports et des mouvements cinq postes financés au moyen du compte d'appui, à savoir :

a) Un poste d'agent des services généraux (Autres classes) dont le titulaire serait l'assistant du Chef de service. **Le Comité consultatif recommande que les besoins auxquels ce poste devrait répondre soient satisfaits au moyen des ressources existantes;**

b) Un poste P-5 de chef du Groupe du contrôle des mouvements et un P-3 de spécialiste du contrôle des mouvements. **Le Comité est de l'avis du Secrétaire général : des responsabilités financières du niveau de celles qui sont actuellement celles du Groupe ne peuvent pas être déléguées à un administrateur d'une classe inférieure à P-5 (A/61/858, par. 499). Il recommande donc que le poste P-5 de chef du Groupe soit approuvé, mais, vu l'effectif actuel du Groupe, il recommande que celui de spécialiste du contrôle des mouvements (P-3) ne le soit pas;**

c) Un poste P-4 de spécialiste des transports terrestres (gestion des pièces de rechange). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver ce poste, vu que les experts externes indépendants aussi bien que le Bureau des services de contrôle interne ont constaté que le niveau trop élevé des stocks de pièces de rechange était un problème opérationnel majeur;**

d) Un poste P-4 de spécialiste des transports aériens (assurance qualité et normes). **Comme le Comité des commissaires aux comptes, le Comité s'inquiète de savoir que le Département est incapable d'appliquer totalement les procédures de présélection des transporteurs aériens avant de leur accorder des marchés (voir A/61/5, vol. II, chap. II, par. 144).** Les attributions qu'il est proposé de donner à l'administrateur P-4 dont il est question ici comprennent la présélection des transporteurs aériens et la vérification de leur conformité aux normes du Département en la matière, l'examen de leurs rapports d'évaluation et la prise d'initiatives visant à corriger ce qui a besoin de l'être dans les aspects aériens des opérations de maintien de la paix. **Le Comité est favorable à l'approbation de ce poste.**

*Division des technologies de l'information et des communications  
(A/61/858/Add.1, par. 512 à 530)*

123. Le Secrétaire général propose d'élever l'actuel Service des technologies de l'information et des communications au rang de division, au sein du Bureau des services d'appui intégrés. Il invoque quatre grands arguments : a) le fait que les TIC continuent à se développer dans les opérations de maintien de la paix, sur les plans de la taille, de la portée et de la complexité; b) la mise en place de systèmes intégrés dans les opérations de maintien de la paix; c) la nécessité de rapprocher ceux qui gèrent ces technologies de ceux qui les utilisent; d) le regroupement de toutes les activités concernées dans le Département de l'appui aux missions. La Division doit être formée de deux services : le Service des systèmes d'information et le Service de

l'informatique opérationnelle. Quatre nouveaux postes financés au moyen du compte d'appui sont demandés, à savoir :

- a) Un poste D-2 de directeur de la Division;
- b) Un poste D-1 de chef du Service des systèmes d'information;
- c) Un poste P-4 de spécialiste de la sécurité des technologies de l'information et des communications;
- d) Un poste P-3 de spécialiste des communications.

En outre, un reclassement de P-3 à P-4 est demandé pour le poste de chef du Groupe d'appui aux infrastructures TIC.

124. Dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a décidé de créer au Cabinet du Secrétaire général le poste de directeur général de l'informatique. Elle a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, des renseignements détaillés sur l'organisation du service des TIC qu'il était envisagé de créer et les effectifs dont il aurait besoin, ainsi que sur les lignes hiérarchiques, la répartition des fonctions dans l'organigramme proposé et les rapports de ce service avec les autres services s'occupant d'informatique et de communications au Secrétariat et dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les autres bureaux locaux.

125. Le poste de directeur général de l'informatique n'a pas encore été pourvu. Le Secrétaire général a présenté un rapport intermédiaire sur les technologies de l'information et des communications (voir A/61/765; le rapport correspondant du Comité consultatif figure dans le document A/61/804). Il a été indiqué au Comité qu'un rapport complet était en cours d'établissement. **Le Comité se rend bien compte de l'importance des responsabilités dont s'acquitte le Service des TIC; cependant, tant que le Directeur général de l'informatique n'aura pas pris ses fonctions et que les rapports hiérarchiques entre services n'auront pas été définis, il estime qu'il serait prématuré de créer de nouveaux postes de haut niveau dans ce domaine. C'est pourquoi il recommande à l'Assemblée de ne pas approuver, pour le moment, les postes D-1 et D-2 demandés. Néanmoins, il ne nie pas la nécessité de créer des capacités supplémentaires. Il recommande donc que soient approuvés les postes P-3 et P-4 demandés, ainsi que le reclassement de P-3 à P-4 du poste de chef du Groupe d'appui aux infrastructures TIC.**

*Service des achats (missions) (A/61/258/Add.1, par. 531 à 554)*

126. Une des idées les plus importantes du Secrétaire général est de fondre la fonction achats dans les activités opérationnelles, en confiant au Département de l'appui aux missions la responsabilité des achats destinés à l'appui aux missions et en l'habilitant à nommer des spécialistes des achats, au Siège et dans les missions. Le Secrétaire général fait valoir que 80 % à 85 % de la totalité des biens et services achetés par l'Organisation sont destinés à l'appui aux opérations de maintien de la paix et que les paramètres concernant les achats à l'intention des missions n'ont rien à voir avec ceux qui régissent les achats à l'intention du Siège; la formule proposée permettrait d'harmoniser les orientations, de mieux adapter les activités d'achat aux besoins des missions et de rationaliser ces activités; ainsi, les biens et services voulus seraient disponibles plus rapidement dans les missions (A/61/858, par. 106 et

109). Selon ce projet, de Département de la gestion garderait le contrôle de la base de données commune relative aux fournisseurs, dont il resterait propriétaire et chef de file, ainsi que du Comité conjoint d'évaluation des prestations des fournisseurs et du Manuel des achats mis en commun. Le Comité des marchés du Siège, où le Département de l'appui aux missions serait représenté, serait au service des deux départements, celui de la gestion et celui de l'appui aux missions.

127. Le Secrétaire général propose de constituer le Service des achats (missions) en transférant 50 postes (dont 35 financés au moyen du compte d'appui, y compris le poste D-1 du chef du service) de la Division des achats du Département de la gestion au Département de l'appui aux missions. L'effectif total prévu du Service serait de 79 postes, dont 29 nouveaux. Le Comité consultatif note que les fonctions et ressources touchant aux achats qui sont actuellement affectées au Département des opérations de maintien de la paix seraient transférées au Département de l'appui aux missions.

128. Le Secrétaire général propose que le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions délègue ses pouvoirs en matière d'achats au Sous-Secrétaire général à l'appui administratif. Aucun pouvoir en la matière ne serait délégué au Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés, ce qui aurait pour effet de séparer les demandes d'achat et les achats confiés au Bureau des services d'appui intégrés, d'un côté, et, de l'autre, la passation des marchés et la délégation de pouvoir en matière d'achats, qui sont du ressort du Bureau de l'appui administratif aux missions (voir A/61/858, par. 540). Le Comité consultatif ayant demandé des éclaircissements, il lui a été précisé que le Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés serait chargé de dresser les cahiers des charges et de susciter des offres; le Sous-Secrétaire général à l'appui administratif, lui, serait chargé de la gestion et du contrôle des achats, des délégations de pouvoir et de l'approbation des recommandations concernant l'attribution des marchés.

129. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 61/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session sur un certain nombre de questions, notamment les suivantes : a) organisation administrative des achats, y compris la définition d'une structure hiérarchique claire en matière de chaînes de responsabilité et de délégation de pouvoir; b) conclusions du groupe de travail chargé d'examiner les manières possibles de modifier la structure organisationnelle afin de faire mieux coïncider responsabilités et pouvoir et d'améliorer l'ensemble des contrôles s'appliquant aux achats des opérations de maintien de la paix; c) responsabilités respectives du Département de la gestion et du Département des opérations de maintien de la paix; d) simplification des procédures d'achat pour les opérations de maintien de la paix hors Siège, y compris des renseignements précis sur les mécanismes de suivi, de contrôle et de responsabilisation; e) fonctionnement du Comité des marchés du Siège et des comités des marchés locaux. Ce rapport n'est pas encore paru.

**130. Le Comité consultatif sait bien que l'Assemblée générale n'était pas encore saisie du projet de réorganisation lorsqu'elle a adopté sa résolution 61/246. Il estime néanmoins que les problèmes qu'elle a relevés restent importants, surtout que le rapport d'ensemble sur la réorganisation cite peu de documents susceptibles d'étayer ses propos. Il recommande donc à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter le plus rapidement possible le**

rapport demandé dans la résolution susmentionnée. Il conviendra qu'on y trouve ce qu'il est utile de savoir pour comprendre la justification du projet et qu'il y soit pleinement tenu compte des préoccupations exprimées dans les paragraphes qui précèdent à propos du dispositif de contrôle interne et de la séparation des fonctions, de la délégation de pouvoir, de la nécessité d'améliorer les modes de fonctionnement dans le secteur des achats, ainsi que des problèmes qui ne manqueront pas de se poser pendant la mise en application de la réorganisation, quelle qu'elle soit, une fois celle-ci approuvée; enfin, les pratiques optimales d'autres organisations devront y figurer. Le Comité rappelle que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU assignent au Secrétaire général adjoint à la gestion la responsabilité des activités d'achat de l'Organisation. En attendant d'avoir pu examiner le rapport susmentionné sur les achats, le Comité recommande de ne pas transférer de postes de la Division des achats du Département de la gestion au Service des achats (missions).

131. Indépendamment des soucis exprimés ci-dessus, le Comité consultatif ne nie pas que l'accroissement du volume et de la complexité des activités d'achat relatives aux opérations de maintien de la paix nécessite des moyens supplémentaires. **Aussi recommande-t-il à l'Assemblée générale d'approuver, sur les 29 créations de postes demandées, celles d'un P-4, quatre P-3, un P-2 et sept postes d'agent des services généraux (Autres classes) et de les affecter à la Division des achats du Département de la gestion en attendant d'avoir pu étudier plus à fond les propositions du Secrétaire général lorsque celui-ci lui aura présenté le rapport demandé dans la résolution 61/246. Ce serait au Secrétaire général de décider comment répartir au mieux les postes créés entre les différentes fonctions. Le Comité compte bien que ces renforts permettront de réduire ou d'éliminer les retards dans les activités**

**c) Département de la gestion**

132. Au total, 26 nouveaux postes imputés au compte d'appui sont proposés pour le Département de la gestion. Quarante-deux postes du compte d'appui devraient être transférés du Département, à savoir : a) deux postes du Bureau du Secrétaire général adjoint qui passeront au Cabinet du Secrétaire général; et b) cinq postes de la Division de l'informatique et 35 postes de la Division des achats, qui passeront au Département de l'appui aux missions. **Comme on l'a vu aux paragraphes 130 et 131 ci-dessus, le Comité consultatif s'est prononcé contre le transfert des 35 postes de la Division des achats au Département de l'appui aux missions et a recommandé d'approuver les postes – 1 P-4, 4 P-3, 1 P-2 et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes) – demandés pour le Département de l'appui aux missions, qui seront alloués à la Division des achats du Département de la gestion, en attendant l'examen des propositions que le Secrétaire général présentera dans le rapport à soumettre en application de la résolution 61/246.**

**i) Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité**

133. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a fait réaliser deux études externes, l'une visant à évaluer sa structure organisationnelle, ses effectifs, son système de gestion et son fonctionnement, et l'autre portant sur les opérations de trésorerie à

l'échelle du Secrétariat. Une restructuration interne a été entreprise sur la base des constatations de ces études. Elle est décrite aux paragraphes 599 à 606 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.1).

134. Au total, 19 nouveaux postes imputés au compte d'appui sont demandés pour le Bureau de la gestion, ce qui porte à 94 le nombre total des postes proposés pour financement au moyen du compte d'appui.

*Division de la comptabilité (A/61/858/Add.1, par. 608 à 628)*

135. Au paragraphe 608 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.1), le Comité consultatif relève qu'il est notamment ressorti de la récente étude externe que les modalités d'exécution des tâches du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité étaient généralement peu rationnelles du fait de l'informatisation insuffisante des opérations ou du manque d'intégration des systèmes informatiques. Le personnel passait ainsi un temps considérable à exécuter des tâches manuellement, au lieu de se consacrer à des activités de contrôle, d'analyse ou de contrôle de qualité. L'étude indiquait en outre que les améliorations qui seraient apportées en ce qui concerne l'automatisation des tâches et l'intégration des systèmes d'information devaient certes permettre de gagner du temps lorsque les systèmes et mécanismes seraient bien rodés, mais qu'il n'en restait pas moins que plusieurs services avaient besoin de personnel afin de gérer plus efficacement leur charge de travail actuelle et de se préparer à des changements imminents.

136. Sept nouveaux postes sont demandés pour la Section de la comptabilité des opérations de maintien de la paix : 3 P-4 et 1 P-3, pour des fonctionnaires des finances, et trois postes d'agent des services généraux (Autres classes), pour des assistants financiers. Trois des postes demandés – 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes) – résultent de la transformation en postes permanents de postes auparavant financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver pour la Section les trois postes P-4, le poste P-3 et les trois postes d'agent des services généraux (Autres classes), à financer au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il compte que des progrès réels seront accomplis au cours de l'année à venir pour moderniser les modalités d'exécution des tâches.**

137. Deux assistants financiers [agents des services généraux (Autres classes)] sont demandés pour la Section des états de paie. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver ces deux postes à financer au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).**

138. Un assistant financier [agent des services généraux (Autres classes)] est demandé pour la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie et un autre pour le Groupe de la gestion des risques. Trois assistants financiers sont demandés pour le Groupe des voyages et des achats, dont deux postes résultant de la transformation en postes permanents de postes financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver ces postes.**

139. Un poste de fonctionnaire chargé des opérations (P-3) et deux postes de préposé à la trésorerie [agents des services généraux (Autres classes)] sont

demandés pour le Groupe de l'information financière. Le premier poste est nécessaire pour faire face à l'accroissement des responsabilités liées à des opérations dans lesquelles le facteur temps est déterminant. L'un des deux postes de préposé résulte de la transformation en poste permanent d'un poste financé au titre du personnel temporaire. **Compte tenu de la capacité existante, le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver les trois postes demandés pour le Groupe de l'information financière.**

*Trésorerie (A/61/858/Add.1, par. 629 à 635)*

140. Un nouveau poste P-4 financé au moyen du compte d'appui est demandé pour un fonctionnaire chargé des placements afin de faire face à l'augmentation des fonds affectés au maintien de la paix et des opérations connexes, et au surcroît de travail associé à la gestion de la trésorerie commune en euros. **Le Comité consultatif recommande d'approuver ce poste.**

*Service de l'information financière (A/61/858/Add.1, par. 636 et 637)*

141. Un nouveau poste d'analyste (P-4) est demandé au Service de l'information financière pour assister le Groupe d'appui au SIG dans ses travaux visant à améliorer les systèmes d'information et de contrôles financiers, y compris pour la prévention des fraudes. **Le Comité consultatif estime que les ressources existantes devraient permettre d'assurer cette fonction, dont il ne méconnaît toutefois pas l'importance. En conséquence, il ne recommande pas d'approuver le nouveau poste P-4.**

**ii) Bureau de la gestion des ressources humaines (A/61/858/Add.1, par. 676 à 711)**

142. Le Secrétaire général demande la conversion d'un poste de médecin (P-4) financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en poste temporaire pour la Division des services médicaux. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver cette demande.** Un nouveau poste de commis [agent des services généraux (Autres classes)] est demandé à la Division. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'utiliser les ressources existantes pour assurer les fonctions correspondant à ce poste.**

143. Le montant de 806 600 dollars demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) est en hausse de 301 800 dollars par rapport aux ressources approuvées pour 2006/07. **Compte tenu de la structure des dépenses, le Comité consultatif recommande de maintenir le montant des crédits demandés au niveau de celui des ressources approuvées pour 2006/07, soit 504 800 dollars.**

**iii) Bureau des services centraux d'appui (A/61/858/Add.1, par. 714 à 723)**

144. En plus des 35 postes qu'il est proposé de transférer de la Division des achats au Département de l'appui aux missions (voir par. 126 à 131), 5 postes de la Division de l'informatique du Département de la gestion devraient être redéployés, pour la Division des technologies de l'information et des communications, au Bureau des services d'appui intégrés du Département de la gestion.

*Division des achats (A/61/858/Add.1, par. 716 à 720)*

145. Le Comité consultatif a fait des observations détaillées sur le projet de restructuration de la fonction achats dans les paragraphes 126 à 131. Un poste D-1, à imputer au budget ordinaire, est demandé pour le chef du Service des achats (voir plus bas, sect. IV). Deux nouveaux postes à imputer au compte d'appui sont demandés pour des fonctionnaires des achats (1 P-4 et 1 P-5); ils résultent de la transformation de postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en postes permanents destinés à l'Équipe de mise en œuvre de la réforme des procédures d'achats. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la conversion de ces postes.**

*Division de l'informatique (A/61/858/Add.1, par. 721 et 722)*

146. Un nouveau poste P-3 à imputer au compte d'appui est demandé pour un administrateur de réseau afin de faire face à l'augmentation des opérations de maintien de la paix et au recours croissant aux systèmes informatiques. **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver ce poste tant qu'un haut responsable de l'informatique et de la télématique n'aura pas été nommé et que la structure hiérarchique des fonctions liées aux technologies de l'information n'aura pas été définie (voir plus haut, par. 125).**

*Service de la gestion des installations (A/61/858/Add.1, par. 723)*

147. Deux nouveaux postes de préposé à la valise diplomatique [agent des services généraux (Autres classes)] sont demandés pour faire face à l'augmentation de la charge de travail liée aux opérations de maintien de la paix, qui nécessite des capacités supplémentaires pour le tri et l'acheminement du courrier. **Le Comité consultatif recommande à ce stade d'utiliser les ressources existantes pour assurer les fonctions correspondant à ces postes.**

**d) Bureau des services de contrôle interne****Postes**

148. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 60/268, l'Assemblée générale a approuvé pour le Bureau des services de contrôle interne des crédits d'un même montant que ceux ouverts pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 et le maintien de toutes les ressources humaines nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), dont le coût a été actualisé sur la base des paramètres budgétaires applicables à l'exercice 2006/07; elle a pris cette mesure à titre provisoire, en attendant l'achèvement de l'étude portant sur le Bureau et l'examen du rapport du Secrétaire général concernant le dispositif de gouvernance et de contrôle.

149. Le Comité consultatif constate que le Bureau des services de contrôle interne propose au total 165 postes à imputer au compte d'appui pour l'exercice 2006/07. Eu égard au caractère permanent des fonctions correspondantes, il est prévu de reconduire les 88 postes approuvés dans le budget du compte d'appui pour 2005/07 et dont le financement a été maintenu au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2006/08, en attendant la soumission du rapport du Secrétaire général sur la gouvernance et le contrôle. Le nombre total tient compte également de

la création nette de 77 postes supplémentaires, qu'il est proposé d'inscrire au budget du compte d'appui pour 2007/08, comme suit :

- a) 25 postes auparavant inscrits au budget d'opérations de maintien de la paix (MINUS, FINUL et MINUT) (voir A/61/858/Add.1, par. 775 à 779);
- b) Conversion de 13 postes approuvés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2006/07 (ibid., par. 784 à 789);
- c) Conversion de 31 postes, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/301 pour la création d'un corps d'enquêteurs, en postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (ibid., par. 782);
- d) Huit nouveaux postes, dont quatre sont demandés pour renforcer les activités d'inspection au Siège et les quatre autres pour appuyer les groupes d'enquêteurs résidents de la MINUS et de l'ONUCI (ibid., par. 790 à 792).

150. Le Comité consultatif relève que les effectifs nets proposés ci-dessus tiennent compte de la suppression de cinq postes d'auditeur résident (4 à l'ONUB, du fait de la liquidation de l'opération, et 1 à la MINUEE, du fait de la réduction en cours des effectifs); et du reclassement à P-4 d'un des quatre postes P-3 existants, pour un chef d'équipe de la Division des investigations à Nairobi qui sera responsable de toutes les enquêtes se rapportant aux opérations menées en Afrique et en Haïti.

151. Des économies d'un montant de 3 758 200 dollars ont été réalisées au titre des dépenses de personnel pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 parce que les taux effectifs de vacance des postes et le taux de renouvellement du personnel des missions de maintien de la paix ont été supérieurs aux prévisions (voir aussi par. 28 du présent rapport). Compte tenu des tendances passées, un taux de vacance plus élevé, de 25 % (50 % pour les postes nouveaux), a été appliqué pour établir les prévisions de dépenses concernant le personnel du Bureau des services de contrôle interne déployé dans les missions de maintien de la paix (A/61/858/Add.1, par. 839).

*Service administratif (A/61/858/Add.1, par. 793 et 794)*

152. Il est proposé de transformer deux postes d'agent des services généraux (Autres classes), auparavant financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), en postes du Service administratif, qui dispose actuellement de deux postes inscrits au compte d'appui [1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'accepter cette proposition.**

*Division de l'inspection et de l'évaluation (A/61/858/Add.1, par. 796 à 802)*

153. Quatre nouveaux postes sont proposés (2 P-4 et 1 P-3, pour des administrateurs de programme, et 1 P-2 pour un administrateur de programme adjoint), en vue d'accroître la capacité du Bureau des services de contrôle interne de procéder à des inspections. **Le Comité estime qu'il serait plus approprié, avant de créer ces postes, de commencer par envisager les modifications qui pourraient être apportées en ce qui concerne l'importance relative à accorder aux fonctions d'investigation lors de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En**

**conséquence, il ne recommande pas d'accepter les quatre postes proposés (2 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) pour les fonctions d'inspection.**

*Division de l'audit interne et postes d'auditeur résident  
(A/61/858/Add.1, par. 786 à 788 et 803 à 811)*

154. Il est proposé de transformer cinq postes du Siège à New York auparavant financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en postes imputés au compte d'appui (1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) à la Section de coordination des auditeurs résidents; et 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) à la Section de l'audit du maintien de la paix, au Siège) afin de continuer à fournir des services d'assurance qualité, à réaliser les audits horizontaux et à assurer le suivi de certaines questions ayant trait aux opérations de maintien de la paix avec la Division des achats, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et le Bureau de la gestion des ressources humaines.

155. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en réponse à la résolution 60/268 de l'Assemblée générale une étude a été réalisée de la formule employée pour déployer les auditeurs résidents dans les missions de maintien de la paix, en tenant compte du degré de risque et de complexité des opérations des différentes missions (A/61/858/Add.1, par. 803 et 804). Les ajustements proposés découlent d'une analyse de l'évaluation détaillée des risques effectuée pour chaque mission (voir aussi A/61/264 (Part II), annexe). Le Comité consultatif note que le Bureau des services de contrôle interne a établi que la formule utilisée pour déployer des auditeurs résidents dans les opérations de maintien de la paix devait rester la même que celle approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/273, sauf dans les cas de la MINUEE et de la MINUT, pour lesquelles des montants réduits sont demandés.

156. Il est proposé de porter le nombre des postes d'auditeur résident et d'auditeur assistant de 42 pendant l'exercice 2006/07 à 59 pour l'exercice 2007/08, soit une augmentation nette de 17 postes (pour plus de détails sur la répartition et le redéploiement de ces postes, voir le tableau qui suit le paragraphe 811 du document A/61/858/Add.1). L'augmentation résulte principalement de la proposition de transférer les dépenses de personnel de la FINUL, de la MINUS et la MINUT des budgets de ces missions à celui du compte d'appui pour 2007/08. Le Comité relève que, compte tenu de l'expansion de la FINUL et de la nécessité d'assurer un contrôle approprié des opérations menées dans la région, il a été décidé de transférer de Nicosie au Liban le Bureau des auditeurs résidents pour le Moyen-Orient et de l'intégrer au Groupe des auditeurs résidents de la FINUL. Quatre postes d'auditeur résident ont été supprimés à l'ONUB par suite de la liquidation de la mission, et trois l'ont été à l'UNFICYP par suite du transfert du Bureau à la FINUL.

**157. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'accepter la dotation en effectifs proposée pour la Division de l'audit interne, y compris les postes d'auditeur résident. Toutefois, comme l'a indiqué le Secrétaire général, le Bureau des services de contrôle interne compte achever à la fin de décembre 2007 l'élaboration de plans de travail fondés sur l'évaluation des risques (voir A/61/610, par. 9). Il conviendra donc de modifier les tableaux d'effectif proposés pour 2008/09 en tenant compte de ces travaux.**

*Division des investigations (A/61/858/Add.1, par. 812 à 837)*

158. Les effectifs à financer au moyen du budget du compte d'appui proposés pour la Division des investigations pour 2007/08 représentent au total 77 postes :

a) 32 postes approuvés en 2005/06 (1 D-1, 1 P-5, 8 P-4, 10 P-3, un poste d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe), trois postes d'agent des services généraux (Autres classes), huit postes d'agent recruté sur le plan national) et autorisés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2006/07 en attendant l'examen du rapport du Secrétaire général sur le dispositif de gouvernance et de contrôle;

b) 31 postes (2 P-4, 24 P-3, 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes), huit postes d'agent recruté sur le plan national) approuvés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans la résolution 59/301 de l'Assemblée générale pour les investigations portant sur des cas d'exploitation ou de violences sexuelles, et qu'il est désormais proposé de financer au moyen du compte d'appui;

c) Six postes, transférés du budget de la FINUL à celui du compte d'appui, pour le chef du groupe des auditeurs résidents (P-4), trois enquêteurs (P-3), un assistant enquêteur (agent recruté sur le plan national) et un assistant linguistique (agent recruté sur le plan national);

d) Quatre postes, transférés du budget de la MINUT à celui du compte d'appui pour le chef du groupe des auditeurs résident (P-4), un enquêteur (P-3), un assistant enquêteur (agent recruté sur le plan national) et un assistant linguistique (agent recruté sur le plan national);

e) Quatre nouveaux postes : un assistant linguistique (agent recruté sur le plan national) et un assistant administratif (agent recruté sur le plan national) à l'ONUCI; et un assistant linguistique (agent recruté sur le plan national) et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] à la MINUS.

159. Cependant, le Comité consultatif relève, à la lecture des paragraphes 812 à 814 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.1), que ces propositions traduisent un statu quo et que les effectifs et la structure proposés pourraient subir les effets, au cours l'exercice 2007/08, de l'examen et de l'effort de rationalisation en cours des activités d'investigations et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'accepter deux des quatre nouveaux postes proposés pour un assistant linguistique (agent recruté sur le plan national) à l'ONUCI et un assistant linguistique (agent recruté sur le plan national) à la MINUS. Il lui recommande aussi d'accepter les postes proposés, pour les fonctions d'investigation, qui étaient auparavant financés au moyens des fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) ou transférés du budget des missions de maintien de la paix.**

**Objets de dépense autres que les postes**

160. Le montant de 3 778 800 dollars proposé au titre des objets de dépense autres que les postes pour 2007/08 est en baisse de 16 536 400 dollars par rapport aux ressources approuvées pour le compte d'appui pour 2006/07. Le Comité consultatif constate que la plupart de ces économies s'expliquent par la diminution des crédits

demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) du fait qu'il est proposé de transformer des postes financés au titre du personnel temporaire en postes permanents, comme indiqué au paragraphe 149 du présent rapport. Il relève cependant qu'un montant de 91 500 dollars est demandé pour financer six mois de travail correspondant à l'appui administratif et à l'aide temporaire nécessaires à la Section du conseil de gestion. **Compte tenu des postes qu'il est recommandé d'approuver pour le Service administratif (voir plus haut, par. 152) et du transfert des activités de conseil de gestion au Département de la gestion, le Comité consultatif ne recommande pas d'accepter la demande relative au personnel temporaire (autre que pour les réunions).**

e) **Cabinet du Secrétaire général**

161. Le montant de 1 253 000 dollars à imputer au budget du compte d'appui pour le Cabinet du Secrétaire général pour l'exercice 2007/08 est en baisse de 330 900 dollars par rapport aux ressources approuvées pour 2006/07. Le Comité consultatif relève qu'il est proposé de reconduire les cinq postes financés au moyen du compte d'appui – 1 D-1, 2 P-5, 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes) –, avec le déclassement de la classe D-2 à la classe D-1 d'un poste du Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix et des affaires humanitaires. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, ce déclassement vise à éviter tout chevauchement de fonctions au niveau de la haute direction (A/61/858/Add.1, par. 886). En outre, deux postes [1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] associés à des fonctions afférentes à l'administration de la justice devraient passer du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion au Cabinet du Secrétaire général, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 17 de sa résolution 59/283. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'accepter ces propositions.**

f) **Département de l'information**

162. Le montant de 625 900 dollars qu'il est proposé d'imputer au budget du compte d'appui pour l'exercice 2007/08, en augmentation de 180 800 dollars par rapport au montant approuvé pour 2006/07, prévoit deux nouveaux postes – un adjoint de production (P-2) et un assistant de production [agent des services généraux (Autres classes)] – qui s'ajouteront aux deux postes (P-4) existants, dont les titulaires fournissent des orientations stratégiques et des services d'appui à une large gamme d'activités ainsi que des services de formation aux composantes information des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les deux nouveaux postes permettraient d'appuyer le projet UNifeed, exécuté par le Section de la production télévisuelle, et de faire face aux importants volumes et demande quotidiens d'images et d'informations sur les activités de maintien de la paix. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les deux nouveaux postes à financer au moyen du compte d'appui [1 P-2 et un agent des services généraux (Autres classes)] qui sont proposés pour le Département de l'information.**

g) **Bureau des affaires juridiques**

163. Le montant de 2 823 100 dollars à imputer au budget du compte d'appui pour le Bureau des affaires juridiques pour l'exercice 2007/08, en hausse de 1 069 600 dollars par rapport aux ressources approuvées pour l'exercice 2006/07,

devrait servir à financer neuf postes : 3 P-5, 4 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes). L'augmentation s'explique par les quatre nouveaux postes proposés : 1 P-5, 1 P-4, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes).

### Postes

*Bureau du Secrétaire général adjoint (A/61/858/Add.1, par. 916 à 919)*

164. Un poste de juriste hors classe (P-5) est demandé pour le nouveau Bureau du Secrétaire général adjoint. Les ressources supplémentaires devraient être en place au début de l'exercice biennal 2008-2009 (1<sup>er</sup> janvier 2008). Le Bureau comprendra trois postes d'administrateur (2 P-5 et 1 P-3) et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes), ainsi que le poste P-5 susvisé à financer au moyen du compte d'appui. Les autres postes devraient être transférés d'autres services du Bureau des affaires juridiques. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le poste à financer au moyen du compte d'appui pour le juriste hors classe (P-5) chargé d'aider le Conseiller juridique à assurer la coordination des activités des conseillers juridiques concernant les opérations de maintien de la paix.**

*Bureau du Conseiller juridique (A/61/858/Add.1, par. 920 à 930)*

165. Trois nouveaux postes à financer au moyen du compte d'appui sont demandés au Bureau du Conseiller juridique pour un juriste (P-4), un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]. Entre autres fonctions, le Bureau établit les règles d'engagement, conclut des accords avec le ou les pays voisins accueillant une mission sur leur territoire et élabore les règlements concernant la coordination militaire au nom des missions. Il compte actuellement huit postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire et un poste (P-4) financé au moyen du compte d'appui. **Compte tenu de l'augmentation actuelle et attendue de la charge de travail pour l'exercice 2007/08, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'accepter la création des deux nouveaux postes à imputer au compte d'appui [1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)].**

166. **Le Comité consultatif compte que ces ressources supplémentaires permettront au Bureau des affaires juridiques de satisfaire rapidement les besoins des opérations de maintien de la paix.**

### h) Département de la sûreté et de la sécurité

167. Un montant de 3 184 300 dollars est demandé pour le Département de la sûreté et de la sécurité au titre du compte d'appui pour la période 2007-2008, soit une augmentation de 918 400 dollars par rapport aux crédits approuvés pour 2006-2007. L'augmentation s'explique par la demande de six postes supplémentaires, dont cinq postes de coordonnateur des mesures de sécurité (1 P-4 et 4 P-3) et un poste de coordonnateur de l'information sur les questions de sécurité (P-4).

168. Le Comité note que le poste de coordonnateur des mesures de sécurité (P-4) a été justifié à nouveau, comme demandé au paragraphe 10 de la résolution 60/268 de l'Assemblée générale, sur la base de projections relatives au volume de travail qui tiennent compte de l'évolution des besoins des opérations de maintien de la paix en

matière de sécurité et de facteurs externes tels que les crises pouvant nécessiter son intervention. **Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'accepter le poste de coordonnateur des mesures de sécurité (P-4).**

169. Outre la création du poste susmentionné qui a fait l'objet d'une nouvelle justification, quatre nouveaux postes P-3 sont demandés pour renforcer le Service d'appui aux opérations de maintien de la paix, dont la charge de travail a augmenté, si l'on tient compte du nombre d'opérations, de la complexité des tâches à mener et des responsabilités qui y sont liées. Le renforcement d'effectifs demandé vise à permettre au Service de s'acquitter de l'ensemble de ses fonctions au Siège, qu'il s'agisse de gérer les crises, d'expédier les affaires courantes ou de répondre aux besoins des missions. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'accepter les quatre postes de coordonnateur des mesures de sécurité (P-3) proposés.**

170. Un nouveau poste P-4 de coordonnateur de l'information sur les questions de sécurité est demandé pour le Groupe de l'analyse des menaces et des risques, dont les attributions principales seraient de recueillir et d'analyser des informations sur les dispositifs de sécurité de toutes les missions de maintien de la paix, d'établir des évaluations thématiques, d'évaluer les menaces et de définir des méthodes et procédures applicables par les missions de maintien de la paix. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'accepter ce poste.**

### 3. Conclusion

171. **Dans le présent rapport, sur les 400 postes supplémentaires nets proposés (voir par. 36 et 37 ci-dessus), le Comité consultatif recommande l'approbation d'un total de 274 postes à imputer sur le budget du compte d'appui.**

172. **Les recommandations du Comité consultatif impliquent des réductions d'un montant total de 23 990 200 dollars bruts (22 331 300 dollars nets), comme suit :**

<i>Unité</i>	<i>Réductions de postes (brut)</i>	<i>Autres réductions (brut)</i>
Département des opérations de maintien de la paix	6 912 300	4 204 500
Département de l'appui aux missions	11 429 700	7 027 200
Département de la gestion	(4 899 200)	(1 755 300)
Bureau des services de contrôle interne	378 300	648 000
Bureau de l'Ombudsman des Nations Unies	–	6 400
Bureau des affaires juridiques	99 800	54 200
Département de l'information	–	7 300
Département de la sûreté et de la sécurité	–	57 000
<b>Total</b>	<b>13 740 990</b>	<b>10 249 300</b>

173. **Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale approuve des crédits d'un montant total de 230 509 900 dollars bruts (207 079 000 dollars nets) pour financer les postes et les autres dépenses nécessaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008.**

174. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général mentionnée au paragraphe 67 a) du rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/733), la gestion des montants correspondants serait laissée à l'appréciation de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 67 b) de ce rapport.

175. Le Comité consultatif recommande également que l'excédent de 7 097 000 dollars constaté au 30 juin 2006 par rapport au montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix soit affecté au financement des dépenses de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 imputées sur le budget du compte d'appui.

#### **IV. Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, au titre des chapitres 5, Opérations de maintien de la paix, 28D, Bureau des services centraux d'appui et 35, Contributions du personnel**

176. Le rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.2) décrit les incidences sur les budgets et les programmes de l'application des propositions de restructuration, eu égard au programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007 et pour 2008-2009 et au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

177. Le Comité consultatif note qu'eu égard aux plans-programmes biennaux pour les périodes 2006-2007 et 2008-2009, le sous-programme 1 (Opérations) et le sous-programme 3 (Questions militaires) demeurerait inchangés. Le sous-programme 2 (Appui aux missions), qui relèverait du nouveau Département de l'appui aux missions, serait divisé en deux sous-programmes : le sous-programme 1 (Appui administratif aux missions) et le sous-programme 2 (Service d'appui intégré). Les sous-programmes 4 (Police civile) et 5 (Lutte antimines) formeraient un nouveau sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité). Un nouveau sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation) est également proposé. Ces changements seraient soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-septième session, conformément aux dispositions de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale relative aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Les révisions qu'il serait nécessaire d'apporter aux plans-programmes biennaux pour les périodes 2006-2007 et 2008-2009, approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/275 et 61/235, respectivement, sont indiquées de manière détaillée à la section II.B du rapport du Secrétaire général.

178. Le nombre total des postes du budget ordinaire financés au chapitre 5 du budget-programme proposé passerait de 62 (41 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 21 agents des services généraux) à 75 (41 administrateurs et

fonctionnaires de rang supérieur et 34 agents des services généraux). Au titre du chapitre 28D, le nombre total de postes du budget ordinaire passerait de 37 (11 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 26 agents des services généraux) à 23 (11 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 12 agents des services généraux) (voir A/61/858/Add.2, tableau 1). On trouvera aux chapitres III et IV, respectivement, du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.2) des renseignements détaillés sur les nouvelles prévisions révisées relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

179. Les principales modifications du tableau d'effectifs découlant des propositions de restructuration sont les suivantes :

### **Chapitre 5, Opérations de maintien de la paix**

#### *Département des opérations de maintien de la paix*

a) La transformation de la Division militaire en Bureau des affaires militaires et la création d'un nouveau poste de conseiller militaire du niveau de sous-secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver cette proposition pour les raisons indiquées au paragraphe 54 du rapport détaillé (A/61/858) (voir aussi par. 67 ci-dessus);**

b) L'établissement du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général pour diriger le Bureau et la réaffectation d'un poste P-5 existant de la Division militaire pour créer le poste d'assistant spécial du Sous-Secrétaire général. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver cette proposition de créer ce bureau afin d'assurer une approche intégrée de la question de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et d'accepter le nouveau poste de sous-secrétaire général pour le Directeur de ce bureau et la réaffectation d'un poste P-5 pour créer le poste d'assistant spécial (voir aussi par. 75 ci-dessus);**

c) Le transfert de la Division de la police civile au nouveau Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité qui serait dirigé par un conseiller pour les questions de police de classe D-2, ce qui entraînerait la réaffectation d'un poste D-2 existant de conseiller militaire. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'accepter cette proposition (voir aussi par. 76 ci-dessus);**

d) Le transfert de la Section des pratiques optimales en matière de maintien de la paix du Bureau du Secrétaire général adjoint à la nouvelle Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'accepter cette proposition pour assurer une approche intégrée de l'élaboration de la doctrine et de la politique en matière d'opérations de maintien de la paix, de façon à mettre à profit les pratiques optimales et les leçons tirées de l'évaluation des résultats des missions et à assurer une formation appropriée (voir aussi par. 87 et 88 ci-dessus);**

#### *Département de l'appui aux missions*

e) La création du Département de l'appui aux missions, la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint pour diriger le Département et le transfert d'un poste D-1 existant du Bureau de l'appui aux missions pour remplir les fonctions d'assistant spécial du Secrétaire général adjoint. **Compte tenu de**

**l'ampleur des fonctions envisagées, le Comité consultatif estime justifiée la création d'un poste du niveau de secrétaire général adjoint. Il s'agit d'une décision qui relève des pouvoirs de l'Assemblée générale (voir le paragraphe 2 de la résolution 61/256 de l'Assemblée générale; voir aussi le paragraphe 2 ci-dessus);**

f) L'établissement du Bureau des services d'appui intégré et la création de deux nouveaux postes : un poste de sous-secrétaire général pour diriger le Bureau et un poste P-5 pour son assistant spécial. Le Comité a recommandé que la fonction achats continue à relever du Département de la gestion à ce stade (voir par. 126 à 131 ci-dessus). **Compte tenu de cette recommandation, ainsi que de la diminution de la charge de travail du Département de l'appui aux missions qui en découle, le Comité ne juge pas nécessaire pour l'instant que le Département dispose de deux postes du niveau de sous-secrétaire général. Il n'est donc pas favorable à la création du poste de sous-secrétaire général à l'appui administratif, ni à celle du poste P-5 pour un assistant spécial. Il recommande que le Bureau du Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégré soit rattaché administrativement au Bureau du Secrétaire général adjoint chargé de l'appui aux opérations hors Siège pour constituer une cellule de gestion unifiée au sein du Département (voir par. 102 et 118 ci-dessus);**

g) La réaffectation de 1 poste P-2 et de 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes) de la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui au Service des achats (missions) du Bureau des services d'appui intégré. **Pour les raisons indiquées aux paragraphes 126 à 131, le Comité recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver, à ce stade, ces réaffectations;**

#### **Chapitre 28D, Bureau des services centraux d'appui**

h) La création d'un poste D-1 de chef du Service des achats à la Division des achats. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver ce poste;**

i) La réaffectation de 1 poste P-2 et de 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes) au Service des achats (missions) du Bureau des services d'appui intégré **(voir par. 126 à 131 et 179 g) ci-dessus).**

180. Dans le rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.2), le montant total des ressources demandées pour 2006-2007 pour appliquer la restructuration est indiqué par chapitre dans le tableau 7 et par composante dans le tableau 8. Quant au montant estimatif des ressources nécessaires pour appliquer les mesures de restructuration pour l'exercice biennal 2008-2009, elles sont indiquées par chapitre au tableau 20 et par composante au tableau 21. Comme noté au paragraphe 53 du même rapport, les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour appliquer les propositions du Secrétaire général sont estimées à 979 900 dollars pour l'exercice 2006-2007 et à 3 840 000 dollars pour l'exercice 2008-2009. Le Secrétaire général a l'intention de faire face aux besoins supplémentaires pour l'exercice 2006-2007 en redéployant des ressources et en supprimant sept postes [4 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] imputés sur le budget ordinaire de l'actuel chapitre 5. Il n'est donc pas demandé de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses effectives entraînées par les propositions susmentionnées seraient indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice 2006-2007. En

fonction des décisions prises par l'Assemblée générale, les ressources nécessaires pour l'exercice 2008-2009 seraient intégrées dans les prévisions de dépenses au moment de l'adoption du budget-programme, en décembre 2007.

181. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, s'il était calculé sur la base du coût intégral (en appliquant un taux standard de 4,9 % de postes vacants parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 1,5 % pour les agents des services généraux), le montant brut total des ressources nécessaires pour l'exercice 2008-2009 serait de 3 962 000 dollars.

### Conclusion

182. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre à propos du budget ordinaire sont indiquées au paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général (A/61/858/Add.2). **Les recommandations du Comité consultatif concernant les postes font l'objet du paragraphe 179 ci-dessus. Outre ces recommandations, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, de sept postes, à savoir quatre postes P-4, deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité recommande également que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire rapport sur les dépenses effectives liées à la création des postes susmentionnés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et de noter que les ressources correspondantes pour l'exercice biennal 2008-2009 seraient intégrées dans le crédit initialement ouvert au moment de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, en décembre 2007.**

### Documentation

Lettre datée du 15 février 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/61/749)

Rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/858/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5, Opérations de maintien de la paix, 28D, Bureau des services centraux d'appui, et 35, Contributions du personnel (A/61/858/Add.2)

Rapport du Secrétaire général sur le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/733 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/807)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail sur sa session de fond de 2006 (A/60/19) et rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial (A/61/668 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/60/640 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Résolutions 60/1, 60/268, 60/283, 61/244, 61/245 et 61/256 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire générale intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 » (A/61/786)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion générale du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix [A/61/5 (vol. II)]

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/61/811)

## Annexe

**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix :  
dépenses effectives pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006  
au 30 juin 2007**

**Au 30 mai 2007**

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Allocation</i>	<i>Dépenses totales</i>
Postes	110 171 200	94 829 447
Personnel temporaire autre que pour les réunions	31 634 600	18 747 046
Consultants	4 665 900	2 557 438
Frais de voyage	11 201 300	8 018 327
Installations et infrastructure	14 441 100	12 553 167
Télécommunications	1 597 550	1 286 182
Informatique	12 572 350	8 074 080
Services médicaux	102 100	91 228
Fournitures, services et matériel divers	2 631 300	1 615 882
<b>Total</b>	<b>189 017 400</b>	<b>147 772 827</b>